

La diversification de l'offre sportive en France de 1950 à nos jours :

**Historique, évolution et
dynamique(s) entre
pratique fédérale et
pratiques auto-organisées**

ROUDAUT Arthur

Sous la direction de Christophe Lepetit

Remerciements

En premier lieu, je souhaite remercier l'intégralité des équipes du CDES qui ont contribué au bon déroulement de cette année, si enrichissante tant sur le plan intellectuel que personnel. Je souhaite adresser un remerciement tout particulier à **Céline Grafeuil**, coordinatrice de notre promotion, qui m'a été d'une grande aide sur de nombreux points cette année, y compris concernant la rédaction de ce mémoire.

Un grand merci aux professionnels ayant accepté d'échanger avec moi dans le cadre de mes recherches via la mise en place d'entretiens qualitatifs. Je souhaite ainsi remercier :

- **Jérôme Prigent**, directeur du pôle 3x3 à la FFBB,
- **Aurélien Didier**, directeur relations et développement clubs à la FFGolf,
- **Sylvie Delaspre**, directrice développement des pratiques, compétition et inclusion à la FFT,
- **Marco Ferri**, ancien chef de projet déploiement des pratiques à la LFA,
- **Anne Grospeillet-Quintin**, directrice générale à la FFME, et
- **Virgile Caillet**, délégué général à l'Union Sport et Cycle (USC)

Merci également à **Christophe Lepetit** pour ses conseils et son aide précieuse en tant que référent mémoire.

Enfin, merci à l'ensemble des personnes, que ces dernières soient des intervenants du M2, des collègues du CDES, des amis ou des camarades de promotion de la P39, avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger sur le sujet des pratiques auto-organisées cette année. Ces discussions ont grandement contribué à façonner mes convictions et à aiguiller mes recherches.



Sommaire

Introduction	1
1. La pratique fédérale en France : genèse, remise en question, adaptation .7	
1.1 Le développement de la pratique fédérale en France depuis la fin du XIXe siècle	7
1.2 L'apparition d'un décalage entre les attentes des pratiquants et l'offre sportive fédérale	12
1.3 Un monde fédéral en stagnation et forcé de se réinventer	19
2. Les pratiques sportives auto-organisées : avènement, définition, grands enjeux.....	24
2.1 Contexte historique et émergence des pratiques auto-organisées en France.....	25
2.2 Définition des pratiques auto-organisées et identification des grands enjeux	33
3. De la concurrence à la complémentarité : quelle dynamique entre la pratique fédérale et les pratiques auto-organisées ?	43
3.1 Deux modèles historiquement opposés, une coopération aujourd'hui inévitable ?.....	44
3.2 Pistes de réflexion pour développer la complémentarité entre le mouvement sportif et les pratiques auto-organisées.....	51
Conclusion	62
Bibliographie	63
Table des matières.....	65

INTRODUCTION

Introduit au Royaume-Uni puis dans les sociétés occidentales aux alentours du XIXe siècle, le sport, sous son sens moderne, est devenu un véritable phénomène de masse planétaire, comme l'analyse Pierre Milza en 1984 dans *Sport et relations internationales*. Il est aujourd'hui estimé qu'environ un tiers de la population mondiale participe régulièrement à une activité sportive ou physique¹, ce qui démontre bien le caractère universel du sport. Reconnue pour ses bienfaits pour la santé physique et mentale, la pratique sportive s'impose progressivement comme une réelle question de santé publique et d'intérêt général. La France ne déroge pas à la règle et, sans être l'un des champions mondiaux en la matière pour autant, la pratique sportive s'est largement développée au sein du pays depuis la fin du XIXe siècle. Selon les derniers chiffres de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), environ 60% des Français de plus de 15 ans ont pratiqué une activité physique et sportive régulière en 2022, ce qui représente une hausse de 6% par rapport aux données de 2018. Cela montre à quel point le sport est devenu un véritable phénomène sociétal, affectant une majorité de citoyens dans le pays et soulevant de nombreux enjeux sociaux, économiques et juridiques. Le développement de la pratique sportive au sein du territoire national est le fruit de décennies de politiques publiques menées par les gouvernements successifs depuis le milieu du XXe siècle. Il est, en quelque sorte, le témoin de l'apparition d'une volonté politique de proposer aux Français une offre sportive leur permettant de pratiquer une activité physique ou sportive aux quatre coins du pays.

En France, l'offre sportive a historiquement été portée par le mouvement sportif, dans le cadre d'une relation avec l'Etat codifiée par la loi. Les fédérations sportives françaises peuvent, en vertu du Code du sport, obtenir deux niveaux de reconnaissance étatique, à savoir l'agrément puis la délégation. Ces contrats passés avec l'Etat confèrent aux fédérations la légitimité et les pouvoirs, que nous étudierons plus en détail par la suite, nécessaires pour organiser la pratique sportive de leur(s) discipline(s) en France. A noter également l'existence de fédérations affinitaires multisports, venant compléter la liste des fédérations nationales. Le modèle sportif français a été majoritairement basé sur ce modèle depuis la création de la première structure fédérale au début des années 1870. On estime

¹ Global Wellness Institute, *Move to be Well: the Global Economy of Physical Activity 2019* (en ligne). Disponible sur : <https://globalwellnessinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/2019-Physical-Activity-Economy-FINAL-NEW-101019.pdf>

aujourd'hui à environ 15 millions le nombre de licences annuelles et ponctuelles délivrées en France², ce qui montre bien l'étendue du développement du mouvement sportif. Pendant de nombreuses décennies, le mouvement sportif constituait en effet l'unique offre sportive territoriale, cette situation de monopole lui permettant de se développer au fil du temps à l'abri de la concurrence. La donne semble cependant avoir changé au tournant du XXI^e siècle, à mesure que de nouvelles offres sportives se sont développées. L'arrivée de nouvelles disciplines sportives et de modalités de pratiques plus libres et autonomes a peu à peu consacré la pratique sportive hors club, les loisirs marchands se sont développés et la numérisation de la société a également contribué à concurrencer le mouvement sportif via la création d'une offre sportive en ligne. En un sens, l'organisation de la pratique sportive en France semble avoir suivi le virage de l'ubérisation de la société, favorable à une modification de l'offre assez caractéristique (forte concurrence, facilité et rapidité d'accès, faible coût). L'arrivée de cette offre sportive parallèle, matérialisée par l'apparition et le développement des pratiques sportives hors club et des loisirs marchands a posé de sérieuses difficultés au mouvement sportif, qui a notamment pu observer une stagnation du nombre de licences délivrées. Aujourd'hui, il semble particulièrement important, surtout pour les fédérations, de comprendre l'émergence de ces nouvelles pratiques, dites auto-organisées, afin d'en cerner les grands enjeux et de pouvoir adapter l'offre du mouvement sportif aux nouvelles attentes des pratiquants. Cette question centrale sera l'objet d'étude principal du présent mémoire, qui vise en ce sens à étudier le développement des pratiques auto-organisées en France depuis le milieu du XX^e siècle et à fournir des pistes de réflexion relatives à l'intégration de ces pratiques au sein des offres sportives fédérales.

- **Cadrage du mémoire**

Dans un premier temps, il convient d'apporter une définition des termes clés faisant l'objet d'étude de ce mémoire. Pour débiter, nous adopterons la définition de l'INJEP en ce qui concerne la **pratique sportive**. Explicitée dans le baromètre des pratiques sportives 2022 (p.7), la définition est la suivante : « les activités physiques ou sportives (APS) vont de la pratique récréative occasionnelle à la plus compétitive. Une personne considérée comme ayant ou ayant eu une pratique physique et sportive lorsqu'elle déclare avoir pratiqué au moins une activité parmi une liste de 106 disciplines sportives, au cours des 12 derniers mois. Ainsi, « le sport » est entendu dans une acception large qui recouvre à la fois la pratique physique récréative, comme la marche en pleine nature, et la pratique en compétition ». Nous considérerons ainsi que la pratique sportive englobe l'ensemble des

² INJEP, *Recensement des licences et clubs sportifs 2021*. Disponible sur : <https://injep.fr/donnee/recensement-des-licences-et-clubs-sportifs-2021/>

activités permettant de lutter contre la sédentarité et de promouvoir un mode de vie actif. Dans un deuxième temps, il convient d'identifier précisément les concepts de « mouvement sportif » ainsi que de « loisirs marchands ». Le **mouvement sportif** est défini par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques comme étant constitué de plusieurs acteurs nationaux à l'image de l'Etat, du secteur fédéral, composé des fédérations sportives ainsi que leurs structures déconcentrées et leurs associations affiliées et représentées par les Comités Nationaux Olympique et Paralympique Français, de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Conseil National du Sport (CNS) et des collectivités territoriales. A noter que le mouvement sportif comporte également une dimension internationale avec la mise en place d'un Comité International Olympique (CIO) ainsi que son pendant paralympique (CIP) et la création de fédérations internationales. Les **loisirs sportifs marchands** représentent, quant à eux, les lieux de pratique sportive, telles que les salles privées (Five, padel, escalade...), au sein desquels il est possible de pratiquer une activité sportive pour un temps limité et moyennant une compensation financière. En ce sens, les loisirs sportifs marchands fonctionnent davantage via des systèmes d'abonnement, à l'image des salles de fitness, que de licenciation, plus caractéristique du mouvement sportif. Pour terminer, les **pratiques auto-organisées** constituent un terme particulièrement complexe à définir, étant donné la diversité de pratiques sportives qu'elles incluent. La définition de ce terme fera donc l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la deuxième partie de ce mémoire. Afin de présenter une première définition simplifiée, nous considérerons que les pratiques auto-organisées incluent l'intégralité des pratiques sportives hors club. Ces dernières incluent donc, de manière non exhaustive, les pratiques sportives en milieu naturel, en milieu urbain, à domicile ou encore au sein des structures privées du secteur des loisirs marchands.

Il convient enfin d'aborder les limites du champ couvert par ce mémoire. Le sujet des pratiques auto-organisées est extrêmement large et il a donc fallu faire des choix concernant l'inclusion ou non de certaines pistes de réflexion. Dans un premier temps, nous soulignerons que ce mémoire sera fortement axé sur l'aspect économique du sujet traité. Malgré la volonté de traiter économie et droit du sport comme deux disciplines indissociables, il est impossible d'aborder l'intégralité des aspects juridiques liés au développement des pratiques auto-organisées en France. Ainsi, nous axerons davantage notre réflexion autour de questions économiques et, si de nombreux enjeux juridiques seront soulevés, ces derniers ne pourront pas faire l'objet d'un développement conséquent. Deuxième élément que nous pouvons identifier, le corps de ce mémoire sera majoritairement axé sur la relation entre mouvement sportif et pratiques auto-organisées. Il résulte de ce choix que notre analyse sera forcément polarisée autour de la question des

fédérations unisport et de leurs relations avec les loisirs marchands, notamment dans le cadre de la troisième partie de ce mémoire. Il convient cependant de ne pas oublier les autres types de pratiques auto-organisées lors de la lecture de ce mémoire, car si ces dernières seront certes moins traitées que les salles privées, elles constituent autant de pistes de développement pour le mouvement sportif. Enfin, il se pose la question de l'inclusion des nouvelles formes de pratique sportive, notamment l'esport, dans les réflexions autour du sujet de ce mémoire. Ici, le choix a été fait de ne pas rentrer dans le débat « l'esport est-il un sport », sujet qui mériterait probablement un mémoire à lui seul. L'esport sera donc relativement peu abordé au cours de ce mémoire. Cependant, il semble évident que la numérisation de la société et l'explosion de l'esport et autres pratiques sportives digitales posent sur la table la question de la nécessité de l'inclusion d'une offre sportive numérique à part entière au sein des plans de développement fédéraux.

- **Revue littéraire et identification des ressources**

La question du développement des pratiques auto-organisées en France est un sujet couvert par un nombre relativement important d'auteurs. Les premières traces de littérature traitant de ce sujet remontent aux années 1990 environ, avec la publication de thèses ou d'ouvrages étudiant les pratiques sportives libres ou autonomes. Cela est notamment le cas d'Alain Loret (1995), de Christian Pociello (1999) ou encore d'Eric Adamkiewicz (1998). En revanche, il est possible de noter que le sujet est traité de manière hétérogène, d'une part parce que les auteurs peuvent avoir des appellations différentes pour nommer les pratiques auto-organisées (pratique « sauvage », « libre » ou encore « autonome ») et, d'autre part, parce qu'il n'existe à ce jour aucune définition consensuelle de ce type de pratique sportive. Ainsi, si de nombreux ouvrages traitent de la pratique sportive hors club, peu mentionnent la notion de pratiques auto-organisées, à l'exception des ouvrages les plus récents comme *Sports et auto-organisations – Enjeux et méthodes*, coordonné par Bruno Lapeyronie et Thomas Riffaud. Cette hétérogénéité littéraire doit sûrement jouer un rôle dans le paradoxe des pratiques auto-organisées, à savoir que, malgré leur développement, leur importance et la complexité des enjeux qu'elles soulèvent, ces pratiques sont encore relativement méconnues à l'heure actuelle. Le présent mémoire vise donc à s'attaquer à cette hétérogénéité littéraire. Nous tenterons de considérer les pratiques auto-organisées dans leur ensemble et d'en proposer une définition aussi large que possible afin d'inclure au maximum ces pratiques dans notre champ d'étude. Le but sera d'explicitier le concept de pratiques sportives auto-organisées, d'expliquer pourquoi et comment ces pratiques se sont développées en France et, pour finir, d'étudier les perspectives d'inclusion de ces pratiques au sein de l'offre sportive portée par le secteur fédéral.

Afin de compléter la liste des différents ouvrages cités dans ce mémoire (voir bibliographie), nous nous appuierons également sur de nombreuses études statistiques, majoritairement issues de l'INJEP et de l'INSEE, ainsi que sur certaines études menées par le CDES. Ces dernières incluent notamment une étude sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France, menée en 2016 pour le CNS, une étude des pratiques auto-organisées sur le territoire de Grand Poitiers, publiée en 2023, ainsi que l'étude sur les attentes et besoins des acteurs du sport, publiée en 2022. Enfin, nous nous appuierons sur des entretiens qualitatifs, menés avec des fédérations (FFF, FFBB, FFT, FFGolf, FFME) et des représentants du secteur marchand privé (Union Sport et Cycle). Ces entretiens ont eu vocation à compléter les données quantitatives récoltées par ailleurs et à dégager les bonnes pratiques et pistes de réflexion évoquées dans la troisième partie de ce mémoire.

- **Problématisation du sujet et plan adopté**

Nous avons posé les bases du cadrage du sujet abordé au cours de ce mémoire. Il convient maintenant de formuler les principales problématiques auxquelles nous allons répondre au cours des prochaines pages, ainsi que la manière dont nous allons y répondre. Comme évoqué plus haut, l'objectif de ce mémoire est d'étudier la diversification de l'offre sportive en France depuis le milieu du XXe siècle. L'idée est d'analyser l'apparition des pratiques auto-organisées, venues concurrencer le secteur fédéral, en partant d'une étude du contexte historique afin d'expliquer le développement de ces pratiques. La première interrogation que nous nous poserons sera donc la suivante : dans quelle mesure pouvons-nous dire que l'apparition des pratiques auto-organisées en France est le fruit de la création d'un décalage progressif entre les attentes des pratiquants et l'offre sportive portée par les fédérations ? Une fois cet aspect analysé, nous nous pencherons vers la question de l'intégration des pratiques auto-organisées au sein de l'offre du mouvement sportif. L'idée sera de considérer que ces nouvelles pratiques peuvent constituer un levier d'attractivité pour les fédérations et disposent du potentiel nécessaire pour attirer des pratiquants s'étant détournés de la pratique fédérale. Enfin, nous étudierons plusieurs pistes de réflexions concernant la manière dont les fédérations peuvent faire évoluer leur offre sportive grâce aux pratiques auto-organisées, dans le but de contrer les difficultés auxquelles le mouvement sportif fait face depuis quelques années.

Afin de répondre à ces différentes interrogations, nous adopterons un plan divisé en trois parties. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier différents aspects relatifs au mouvement sportif et à ses principales caractéristiques (I). Nous chercherons en particulier à montrer comment le relatif immobilisme de l'offre sportive fédérale a progressivement créé un

décalage entre l'offre et la demande, si bien que le mouvement sportif a connu de nombreuses difficultés ces dernières années. Ensuite, nous analyserons l'apparition et le développement des pratiques auto-organisées en France (II). Après une étude des différents facteurs historiques expliquant l'apparition de ces pratiques, nous proposerons une définition des pratiques auto-organisées et identifieront les principaux enjeux liés à ce type de pratique sportive. Enfin, la troisième partie de ce mémoire visera à étudier la dynamique liant le mouvement sportif au mouvement des pratiques auto-organisées (III). Si cette dynamique a plutôt tendu à être de nature concurrentielle, nous verrons également que les dernières années ont été le théâtre d'un changement de paradigme. En effet, les notions de complémentarité et de cohabitation sont apparues et de nombreuses fédérations ont d'ailleurs commencé à intégrer les pratiques auto-organisées à leur offre sportive. Nous terminerons donc notre développement en identifiant des bonnes pratiques mises en place par certaines fédérations ainsi que des pistes afin de renforcer cette intégration.

1. LA PRATIQUE SPORTIVE FEDERALE EN FRANCE : GENESE, REMISE EN QUESTION, ADAPTATION

L'objectif de la première partie de ce mémoire est d'étudier la pratique sportive associative, organisée sous le giron du mouvement sportif et de ses fédérations. En particulier, nous chercherons à comprendre comment la pratique fédérale a été bâtie et s'est développée en France. L'idée sera de montrer que, de sa création à la fin du XIXe siècle, jusqu'à nos jours, le secteur fédéral s'est articulé et développé autour d'un modèle bien précis. Ce modèle comportait un certain nombre de valeurs clés et d'orientations stratégiques, à l'image de la recherche incessante de la performance et du haut niveau, qui ont finalement peu évolué au cours du temps. En revanche, nous allons voir que les attentes des pratiquants ont, elles, fortement changé sur la période. Cette opposition entre un modèle fédéral quasiment immuable et des attentes fluctuantes de la population a créé un décalage progressif entre l'offre sportive institutionnelle et la demande sociale sportive en France. De cette fracture sont nées certaines difficultés pour le secteur fédéral, qui a connu un ralentissement voire une stagnation dans de multiples secteurs ces dernières années. Cependant, il est important de noter que ces difficultés ont forcé le mouvement sportif à réagir et à chercher à innover afin de proposer une offre sportive plus proche des attentes des pratiquants. Si le secteur fédéral s'est certes parfois retrouvé en difficulté, nous verrons également qu'un certain nombre de signaux positifs pour le mouvement sportif peuvent être identifiés. Ainsi, nous parlerons davantage d'une mutation que d'un déclin de la pratique associative en France.

1.1 Le développement de la pratique sportive fédérale en France depuis la fin du XIX siècle

La construction du modèle fédéral en France tel que nous le connaissons remonte à la fin du XIXe siècle. La temporalité dans laquelle s'inscrit le développement du mouvement sportif est loin d'être anecdotique pour deux raisons. Premièrement, la naissance des premières fédérations s'inscrit dans un contexte d'humiliation militaire suite à la défaite face à la Prusse en 1871. Deuxièmement, le développement des mouvements sportifs et olympiques au tournant du XXe siècle se fait dans un contexte politique et géopolitique extrêmement tendu. En effet, c'est à cette période que la Triple Alliance et la Triple Entente sont créées, formant par la même occasion deux blocs voués à l'affrontement. C'est dans ce contexte national et international très particulier que le mouvement sportif est venu au

monde, ce qui a forcément marqué au fer rouge son développement ainsi que sa fonction dans la société. Nous allons donc étudier le développement du secteur fédéral au cours des prochaines lignes, tout en cherchant à analyser la manière dont il a pu être influencé par le contexte (géo)politique et le militarisme de l'époque.

a. La création d'un secteur fédéral basé sur un modèle précis, en partie lié au monde militaire

Il convient, pour débiter l'étude du système fédéral sportif, de chercher à comprendre comment ledit système a été créé, s'est développé, ainsi que les valeurs et les caractéristiques inhérentes à ce système. Rappelons ici que la création du système sportif moderne en Europe remonte au XIXe siècle et provient particulièrement d'Angleterre. A l'origine, le sport, conçu comme un divertissement puis comme une pratique amateur et potentiellement professionnelle, est destiné à une élite masculine et bourgeoise qui représente une minorité au sein de l'empire anglais (McKay & Laberge, 2006). De fait, le fondement de la pratique sportive est basé sur un prisme élitiste et restrictif par bien des aspects. C'est donc logiquement que cet aspect élitiste se retrouvera rapidement dans les valeurs du secteur sportif. Gérald Simon écrit d'ailleurs en 1990 à propos de la notion de performance dans le sport : "Elle (la volonté de faire du sport) est au contraire continuellement mue par une finalité propre qui est l'accomplissement d'une 'performance'. Celle-ci est donc à la fois le but de l'activité et son fondement, puisqu'elle est le moteur de la volonté » (Simon, 1990). Il poursuit : "la recherche de performance est, avec la compétition, l'un des caractères essentiels de l'activité sportive. C'est même le fondement premier du sport, car sans volonté de performance il n'y aurait pas de compétition". Selon lui, la compétition est d'ailleurs la matérialisation de cette volonté de performance. La performance se caractérise ainsi par la notion d'épreuve, d'obstacle à vaincre : un adversaire à dominer, un geste à réaliser, un temps à battre, une zone à franchir ou traverser. C'est cet obstacle, cette notion d'épreuve, littéralement de "faire la preuve", qui donne sa valeur à la performance sportive et caractérise tant le sport organisé sous le secteur fédéral.

Autre aspect du secteur fédéral, son système de compétition sportive, qui établit un cadre strict afin de réguler les affrontements entre équipes ou sportifs. En ce sens, Simon qualifie la compétition sportive de « quasi-contrat synallagmatique » entre les parties qui s'affrontent et qui s'engagent à respecter les règles de la discipline, règles établies par la fédération. On notera par ailleurs que les fédérations constituent, selon Simon, le

“regroupement des volontés compétitives” qui composent les disciplines représentées par un certain sport. Ce caractère représentatif, couplé aux missions régaliennes déléguées par l'Etat et prévues par la loi via le Code du sport, leur confère généralement un monopole quant à l'organisation des compétitions et de la pratique de leurs disciplines. En tant que dépositaire de la volonté des parties prenantes, la fédération dispose effectivement d'une souveraineté sur l'organisation de la pratique à l'échelle nationale. Cela se voit dans sa capacité à réglementer, autoriser et contrôler l'activité sportive, si bien que Simon parle de véritable “puissance sportive” fédérale. L'objectif est de promouvoir une logique de cohérence et d'unité, mais ne laisse donc en théorie aucune place à des mouvements de pratique « alternatifs ». En effet, les sportifs sont interdits de participer aux compétitions non reconnues par les statuts de multiples fédérations, ce qui peut être à l'origine de tensions entre fédérations et sportifs. Il convient cependant de rappeler qu'il existe également des fédérations affinitaires telles que la FSGT ou l'UFOLEP, qui cohabitent avec les ordres sportifs unitaires.

Enfin, il paraît intéressant de noter que la création des premières fédérations et organisations du secteur sportif à la fin du XIXe siècle et au tournant du XXe siècle s'inscrit dans un contexte politique militariste et géopolitique très instable. L'exemple le plus probant est peut-être celui de la gymnastique, avec la création de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France (USGF) en 1873, qui deviendra la fédération française de gymnastique (FFGym) en 1942. En 1873, la France sort à peine d'une cuisante défaite militaire contre la Prusse et s'inscrit dans une logique de revanche et de haine dirigée à l'encontre des Allemands. Le sport est utilisé comme outil d'exaltation du nationalisme, ce qui se voit notamment à travers l'enseignement de la gymnastique, utilisé comme moyen de développer la force physique des jeunes hommes ainsi que le patriotisme au fur et à mesure que la société se militarise (Bréhon, 2008). Les clubs constituent alors le relai de cet aspect de la pratique sportive, même si cet argument peut être nuancé dans la mesure où, selon Bréhon, l'alignement politique et religieux des régions reste le facteur principal déterminant le degré de militarisation de l'enseignement sportif. L'utilisation du sport au service du nationalisme se retrouvera d'ailleurs plus tard au sein des régimes totalitaires, à l'image des Jeunesses Hitlériennes, ou la préparation physique et l'une des dimensions les plus importantes de l'embrigadement des jeunes Allemands. L'URSS a également érigé le sport et la performance des athlètes nationaux comme priorité au début des années 1920 afin de glorifier son régime³. Gérald Simon, dans son analyse de la compétition sportive,

³ France Inter, *Quand l'URSS utilisait le sport pour « former l'esprit soviétique »*, disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/quand-l-urss-utilisait-le-sport-pour-former-l-esprit-sovietique-1122634>

notait d'ailleurs à propos de cette dernière que la recherche d'une victoire, qui est l'affirmation de la supériorité sur l'autre, constituait un parallèle supplémentaire entre les mondes sportifs et militaires. Ces liens se sont progressivement atténués au fil du temps, mais sont toujours visibles dans une certaine mesure aujourd'hui puisque certains sportifs de haut niveau se reconvertissent au sein de l'armée, à l'image de Florence Baverel ou d'Alain Bernard (Persicot, 2012) et qu'il existe même des Jeux Mondiaux Militaires depuis 1995.

b. Le sport comme grande cause nationale sous la Ve République

Comme évoqué plus haut, le contexte international du début du XXe siècle favorise le développement d'une pratique sportive tournée vers le haut niveau, le nationalisme et la compétition. A partir de la Première Guerre mondiale, le sport devient un moyen pour les Etats de s'affronter hors des champs de bataille, de mesurer leur puissance et est donc instrumentalisé dans le but de devenir un outil diplomatique supplémentaire (Robène, 2012). Ainsi, l'Allemagne est par exemple exclue des compétitions sportives tandis que les Alliés s'affrontent lors des Jeux Interalliés en 1919. Comme un symbole, les Jeux Olympiques sont organisés à Berlin en 1936 et sont alors instrumentalisés par le Troisième Reich pour étaler sa puissance renouvelée aux yeux du monde. Le sport continue de se développer et acquiert une réelle force d'impact politique et social à l'international dans les années 1950 à 1970, dans un contexte de Guerre Froide (Defrance, 1995). Les deux blocs s'affrontent sur un champ de bataille alternatif en vantant leurs athlètes respectifs et en les érigeant au titre de véritables idoles. A l'inverse, le sport peut parfois également servir de plateforme de rapprochement entre des Etats, à l'image de la « diplomatie du ping pong » entre les Etats-Unis et la Chine ou la « diplomatie du cricket » entre l'Inde et le Pakistan. C'est à cette période que le mouvement sportif va progressivement gagner en autonomie vis-à-vis de l'Etat et devenir une véritable force capable d'imposer idées et valeurs à la société. Malgré cela, certains pays conservent un degré d'intervention étatique assez fort en ce qui concerne le déploiement d'une politique sportive nationale. C'est notamment le cas de la France sous la Ve République du général de Gaulle. Si Dominique Rémy note une relation parfois ambiguë entre l'Etat et le mouvement sportif (Rémy, 1991), force est de constater que le sport revêt une importance particulière dans la politique Gaulliste. Deux hommes sortent du lot en ce qui concerne le développement sportif du pays après 1958. Le premier est Maurice Herzog, Haut-commissaire puis Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports jusqu'en 1966. Ce dernier nommera le second homme, Marceau Crespin, chargé de remédier à la débâcle des Jeux de Rome en 1960, lors desquels la France

ramène seulement cinq médailles, dont aucune en or, et termine à la 25e place du tableau des médailles. Le développement du sport à l'échelle nationale a par ailleurs été accompagné d'un volet militaire, dont le colonel Crespin avait la charge. Le lien entre le secteur sportif et l'armée semble donc encore bien présent à cette époque, d'autant plus que Maurice Herzog lui-même, avant d'être un alpiniste de renom suite à l'ascension de l'Annapurna, était un ancien chef de guerre puisqu'il a participé aux combats de la Seconde Guerre mondiale avec le 27e bataillon de chasseurs Alpins en 1944-1945 (Bachelet, 2012). Marceau Crespin est d'ailleurs également un ancien militaire ayant obtenu le rang de colonel au sein de l'Armée française. La paire s'affaire à développer le sport à l'échelle nationale dans le but de remédier aux échecs de 1960 et cherche donc à promouvoir la France à l'international grâce à l'obtention de médailles, une stratégie visiblement payante puisque la France termine 21e au tableau des médailles des Jeux de Tokyo (1964) et même sixième en 1968 avec notamment sept médailles d'or. Cette importance accordée à la performance sportive de la nation entre dans la stratégie politique globale portée par de Gaulle, qui souhaitait s'émanciper du bloc de l'Ouest pendant les années 1960 afin de s'affranchir de la tutelle américaine, ce qui se voit par exemple dans sa gestion de l'OTAN. Le sport est donc avant tout une affaire de prestige national à l'époque. On notera par ailleurs que la stratégie sportive française semble plutôt axée vers la pratique masculine. Par exemple, Marceau Crespin envoya une circulaire en 1972 afin de demander aux services du ministère des Sports de ne pas soutenir le développement du rugby féminin (Prompt, 2022).

Il convient, pour terminer, de nuancer les propos tenus au cours des précédentes lignes, dans la mesure où la théorie selon laquelle l'action politique gaulliste a été centrée autour des notions d'élite et de performance afin de faire briller la France à l'international peut être critiquée. Dans *Gaullisme, jeunesse et sports : mythes et réalité*, Jean-Luc Martin affirme ainsi que la jeunesse a en effet constitué la priorité principale sous la Ve République et que l'action éducative menée visait à développer l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre (Martin, 2003). Le baby-boom des Trente Glorieuses constituerait alors l'une des raisons principales pour laquelle de Gaulle se souciait autant de la jeunesse. De Gaulle souhaitait en effet mener une politique à double action. Il s'agissait, d'une part, de renforcer la capacité de la fonction publique à mener des politiques sportives à l'échelle nationale bénéficiant au plus grand nombre, après les années noires du régime de Vichy et la période trouble de la IVe République. D'autre part, de Gaulle comptait utiliser le sport comme un moyen de lutte contre la délinquance juvénile, en explosion pendant les années 1950 selon Martin. Les fédérations sportives sont d'ailleurs affublées de missions d'intérêt général et œuvrent ainsi largement en faveur du développement du « sport pour tous ». Quoi qu'il en

soit, on remarquera que durant quasiment cent années consécutives, le mouvement sportif et la pratique sportive en France ont grandement été façonnés par le monde militaire et politique d'une manière ou d'une autre. Que cela soit la volonté de se venger après une défaite militaire, l'émergence d'un contexte géopolitique exacerbant le nationalisme ou la volonté de promouvoir son pays à l'international, la notion de performance s'est imposée comme l'une des caractéristiques principales de la pratique sportive fédérale. Cette dimension parfois élitiste (nuançable sur certains aspects notamment avec la création de fédérations affinitaires et la volonté du mouvement sportif de jouer un rôle social et d'intérêt général), couplée à une organisation stricte des compétitions monopolisées par les fédérations nationales et internationales, a créé un modèle précis sur lequel s'est basée l'offre portée par le mouvement sportif. Cependant, nous allons maintenant voir que les attentes des pratiquants se sont progressivement éloignées des valeurs et des modalités de pratique de ce modèle sportif.

1.2 L'apparition d'un décalage entre les attentes des pratiquants et l'offre sportive fédérale

Le secteur fédéral s'est donc majoritairement construit autour d'un certain modèle compétitif et élitiste que nous avons évoqué précédemment. Ce modèle a constitué, pendant de nombreuses années, la principale offre sportive au sein de l'Hexagone. Si cette offre est plutôt caractérisée par une certaine stabilité au fil du temps, on peut remarquer que, dans le même temps, la demande a fortement évolué. Cette évolution est perceptible dans la mesure où les aspirations des pratiquants ont progressivement évolué au cours du XXe siècle. La combinaison des deux dynamiques (à savoir évolution de la demande et stabilité de l'offre) a créé un décalage progressif entre l'offre portée par le mouvement sportif et la demande émise par les pratiquants. Il s'agira donc, au cours des prochaines lignes, d'expliquer l'apparition de ce décalage avant d'en analyser les conséquences.

a. Les mutations de la demande sociale pour le sport en France depuis 1950

Dans un premier temps, il est possible d'observer une évolution de la demande sociale sportive en France depuis les années 1950. Dans la lignée d'une mutation de la société que nous aborderons plus en détail dans le cadre de la deuxième partie de ce mémoire, la

demande sociale pour le sport s'est en effet profondément modifiée après la Seconde Guerre mondiale⁴. Cette mutation a notamment été évoquée dans l'étude menée par le CDES pour le Conseil National du Sport (CNS) en 2016 et s'est opérée en suivant quatre tendances lourdes. Premièrement, la pratique sportive s'est largement massifiée en France à partir de 1950. La massification de la pratique sportive est d'abord visible à travers l'évolution du nombre de licences délivrées par les fédérations sportives en France. L'étude menée pour le CNS montre une évolution extrêmement forte entre 1950, date à laquelle on recensait 2 millions de licenciés au sein de l'Hexagone, et 1983, où l'on comptait environ 10 millions de licences. La période des Trente Glorieuses correspond ainsi à une véritable explosion du nombre de licences délivrées en France puisque l'on passe de 3 millions de titres en 1960 à plus de trois fois plus en 1983. L'expansion du mouvement sportif ne s'est pas arrêtée à la fin des Trente Glorieuses puisque l'on comptait 14,5 millions de licenciés en France en 2000, environ 16 millions en 2014 et plus de 18 millions en 2018 en comptabilisant les autres titres de participation⁵. Autre chiffre éloquent : la première étude sur le taux de pratique sportive en France, menée en 1967, estimait à 39% la part des Français pratiquant une activité sportive (Duret, 2019). En 1987, ce chiffre avait explosé pour atteindre 73%⁶. Les derniers chiffres publiés par l'INJEP confirment cette tendance puisque qu'il est estimé que, en tenant compte des mobilités douces, 81% des Français de plus de 15 ans ont pratiqué une activité physique ou sportive au cours des 12 derniers mois en 2022, un chiffre en progression par rapport à 2018 et 2020⁷.

Outre la massification purement quantitative de la pratique sportive, on assiste à une démocratisation relative puisque la pratique sportive s'ouvre à de nouveaux publics. Dans le sillage des réformes menées par le Front Populaire, les milieux agricole et ouvrier accèdent plus facilement à la pratique sportive pendant la seconde moitié du XXe siècle. Les femmes disposent également d'un accès plus important à la pratique, tout comme les seniors. Cependant, cette démocratisation reste relative dans le sens où de nombreuses inégalités persistent. Par exemple, les femmes ont un taux de pratique sportive qui tend à augmenter depuis les années 1960, mais reste inférieur à celui des hommes. L'INSEE note que, en 2020, les hommes peuvent pratiquer régulièrement plus facilement que les femmes

⁴ Étude sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive, CDES pour le Conseil National du Sport, 2016.

⁵ INJEP, *les chiffres clés du sport 2020*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-du-sport-2020/>

⁶ Une interprétation prudente de ce chiffre est à adopter puisque la définition du concept de pratique sportive a été élargie entre 1967 et 1987, justement pour inclure la pratique hors club.

⁷ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2022*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2022/>

(71% contre 60%)⁸. De plus, seulement 38% des licences délivrées en France sont délivrées à des femmes, un chiffre en augmentation ces dernières décennies (33% en 2000) mais qui témoigne d'une certaine inégalité subsistante⁹. Il existe également un réel enjeu autour de la pratique sportive des seniors, concentrée autour d'activités moins exigeantes physiquement que les sports collectifs ou de combat traditionnels par exemple. Enfin, nous pouvons également noter que de nombreuses études et statistiques pointent du doigt le fait que les habitants de territoires ruraux (ZRR) ainsi que des quartiers prioritaires de la ville (QPV) disposent de taux de pratique sportive plus faibles. Néanmoins, la tendance générale observable depuis les années 1950 est à la réduction de ces inégalités, conditionnées par de nombreuses variables socio-démographiques que nous aborderons plus en détail dans les prochains paragraphes. Il convient donc de garder un point de vigilance concernant la démocratisation de la pratique sportive. Certes, cette dernière a progressé en France au cours des décennies, mais de nombreuses inégalités, notamment sociales (Bessy & Lapeyronie, 2009) persistent et éloignent certains publics de la pratique sportive (femmes, ZRR, QPV, seniors, personnes en situation de handicap).

La troisième dynamique est celle de la diversification des pratiques sportives en France, une notion centrale permettant en partie d'expliquer l'avènement des pratiques auto-organisées que nous étudierons dans la deuxième partie de ce mémoire. D'abord, une diversification des modalités de pratique est à signaler, notamment avec l'importance grandissante de la pratique tournée vers le loisir. Comme expliqué plus haut, le public s'est progressivement détourné de la pratique compétitive consacrée au sein du milieu fédéral. Aux impératifs de performance et de régularité, de nombreux pratiquants ont peu à peu préféré un modèle plus flexible et moins contraignant, tourné vers la notion de loisir. A cela s'ajoute un penchant progressif vers la multi-pratique. Là où les sportifs pratiquaient généralement un sport unique au début des années 1950, les Français se sont peu à peu ouverts à la pratique de plusieurs activités différentes, y compris en simultané. Ainsi, les chiffres publiés par l'INJEP montrent que près d'un 15-29 ans sur deux pratique au moins trois activités sportives différentes au cours de l'année¹⁰. Par ailleurs, la diversification des pratiques sportives entamée dans les années 1950 se voit également avec la diversification des pratiquants. C'est l'idée que le profil type du pratiquant a progressivement évolué, par

⁸ INSEE, France, portrait social édition 2022, disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6535289?sommaire=6535307&q=sport>

⁹ INJEP, *les chiffres clés du sport 2020*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-du-sport-2020/>

¹⁰ INJEP, *les chiffres clés du sport 2020*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-du-sport-2020/>

exemple, via l'inclusion des femmes et des seniors, mais les attentes des pratiquants ont également changé au cours du temps, avec une importance notable de la notion de "loisir" et de "plaisir" qui va apparaître à la fin des années 1960 et au début des années 1970. En résumé, la période des années 1950 marque le début d'une profonde mutation de la pratique sportive en France, qui va progressivement s'éloigner de l'hégémonie du cadre fédéral institutionnel et du sport spectacle pour s'ouvrir à de nouveaux horizons.

Enfin, on observe une certaine concentration des pratiques sportives autour d'un nombre restreint de disciplines, une tendance qui s'observe d'ailleurs aussi bien dans le sport fédéral que pour les pratiques auto-organisées. Cette concentration s'est largement opéré autour des mobilités dites "douces" comme la marche, la randonnée, la course ou le vélo. En effet, ces pratiques ont l'avantage d'être à la fois accessibles financièrement et logistiquement parlant, tout en restant moins exigeantes physiquement que d'autres disciplines comme les sports collectifs ou de combat par exemple. C'est donc sans surprise que la course et la marche sont les activités physiques les plus populaires en France en 2018¹¹ avec un taux de pratique de 40%. Ce développement des mobilités douces peut en partie être imputable au vieillissement de la population, une tendance qui s'observe depuis des décennies mais qui s'est encore accélérée ces dernières années : on comptait 16 millions de plus de 60 ans en France en 1950, ils étaient 26 millions en 2020¹². En résumé, les quatre tendances que nous avons pu décrire au cours de ces dernières lignes tracent les contours d'une évolution forte de la pratique sportive en France. Cette évolution s'est d'abord matérialisée par une mutation de la demande sociale pour le sport en France : un nombre croissant de personnes et un public de plus en plus large a cherché à pratiquer une activité physique et sportive au cours des décennies. De plus, nous allons maintenant voir que les attentes des pratiquants ont également évolué au cours du temps et ont ainsi contribué à créer un certain décalage entre l'offre portée par le secteur fédéral et la demande formulée par la population.

¹¹ Ibid.

¹² INSEE, *Tableaux de l'économie française édition 2020*, disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277619?sommaire=4318291#:~:text=Le%20vieillissement%20de%20la%20population,au%201er%20janvier%202020>.

b. Le développement d'attentes nouvelles au sein de la population

La population s'est peu à peu détournée de la notion de performance pour se diriger vers de nouvelles motivations au fur et à mesure que la société a évolué lors de la seconde moitié du XXe siècle. En particulier, la sédentarisation progressive de l'espèce humaine depuis les Trente Glorieuses a profondément impacté les besoins en matière d'offre sportive des pratiquants. Avec l'apparition et la multiplication des emplois nécessitant d'être assis derrière un bureau puis derrière un ordinateur pendant huit heures par jours, cinq jours par semaine, les problèmes physiques tels que les maux de dos ou le surpoids se sont multipliés. A titre d'exemple, la caisse d'assurance maladie (Ameli) estime que 80% des adultes éprouveront des maux de dos au cours de leur vie en France, ce qui en fait la deuxième cause de consultation médicale la plus répandue dans le pays¹³. De plus, une étude de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que 95% des adultes français présentent un risque de détérioration de la santé en raison d'un manque d'activité physique et/ou un excès de comportements sédentaires en 2021 et que 87% des 11-17 ans bougent moins d'une heure par jour¹⁴. Il existe donc un réel enjeu de santé publique derrière la notion de pratique sportive régulière, enjeu qui n'était pas pris en compte jusqu'aux années 1980-1990 environ et qui n'est vraiment reconnu comme tel que depuis quelques années. Cet impératif de santé, lié à une évolution sociétale dépassant le seul secteur sportif, a consacré les pratiques promouvant le bien-être. Le journal du CNRS explique ainsi que le tournant du XXIe siècle marque un changement de paradigme majeur, au cours duquel la population délaisse peu à peu la notion de sport performance pour se consacrer à des activités gravitant autour de thèmes tels que le bien-être, la santé et la méditation¹⁵. Alors que les années 1980-1990 sont marquées par un culte de la performance consacrant l'apparence physique et des disciplines telles que le bodybuilding, les années 2000 sont celles de l'apparition de pratiques sportives radicalement différentes. Il s'agit ici de se reconnecter avec son corps via des pratiques plus douces et axées autour des loisirs sensoriels. Dans un sens, il s'opère une « orientalisation » des pratiques puisque des disciplines comme le

¹³ Ameli, *La lombalgie, un enjeu de santé publique*. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/pathologies/lombalgies/enjeu-sante-publique>

¹⁴ Anses, *Manque d'activité physique et excès de sédentarité : une priorité de santé publique*. Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/content/manque-d%E2%80%99activit%C3%A9-physique-et-exc%C3%A8s-de-s%C3%A9dentarit%C3%A9-une-priorit%C3%A9-de-sant%C3%A9-publique>

¹⁵ Andrieu Bernard, *Du sport performance au sport santé* (en ligne). 16 juillet 2016. Disponible sur : <https://lejournald.cnrs.fr/billets/du-sport-performance-au-sport-sante>

yoga ou le tai chi attirent de nombreux pratiquants et pratiquantes. Cet essor aboutira d'ailleurs à la mise en place de dispositifs médicaux centrés autour de la pratique d'activité physique et sportive, à l'image de la création du système de sport santé sur ordonnance (APA) en 2017. A noter que l'aspect mental du bien-être commence également à être abordé, le sport ayant progressivement été reconnu comme ayant un impact positif sur la santé mentale des pratiquants. Cette dimension est loin d'être négligeable alors que 80% des Français vivent aujourd'hui en milieu urbain¹⁶, ce qui peut s'avérer particulièrement anxiogène (trafic, population, bruit...).

Ces nouvelles attentes des pratiquants autour de notions comme le sport santé ont eu pour effet de détourner une partie de la population vers une pratique loisir et bien être, ainsi que de s'éloigner de la pratique en compétition. On estime ainsi que seulement 8% des plus de 15 ans pratiquent de manière intensive avec un objectif de compétition¹⁷. Le développement d'une pratique centrée vers la notion de loisir est d'ailleurs à l'origine d'un éloignement des structures traditionnelles de pratique, à l'image des associations. En effet, le modèle fédéral associatif dispose de nombreuses contraintes financières (licence), temporelles (entraînements, déplacements en jour de match...) ainsi qu'en termes d'intensité de pratique (nécessité d'être parmi les meilleurs pour jouer en compétition). Face à ces contraintes, de nombreux pratiquants ont choisi de se tourner vers des modèles alternatifs. Les réseaux sociaux, popularisés au début des années 2000, ont joué un certain rôle dans cet éloignement du cadre fédéral¹⁸. En effet, ces derniers sont gratuits et permettent aux pratiquants de s'organiser et de se retrouver pour pratiquer une activité sportive sans avoir à passer par l'intermédiaire d'un club. Ils permettent également un apprentissage de la pratique sportive plus libre et personnalisé via l'utilisation d'applications ou le suivi de tutoriels en ligne par exemple. Le développement du sport en pleine nature et des loisirs marchands en parallèle a accompagné cette volonté d'une partie des pratiquants de se tourner vers une pratique plus libre et moins encadrée. Cette tendance est d'ailleurs observée à l'échelle européenne puisque les principaux lieux de pratique sont aujourd'hui le plein air (40% des pratiquants), suivi du domicile (36%) tandis que les

¹⁶ INSEE, *Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines*. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806684>

¹⁷ Grand Paris, *La pratique sportive au sein d'une grande ville : l'affaire de tous* (en ligne). 20 juillet 2020. Disponible sur : <https://gp-investment-agency.com/la-pratique-sportive-au-sein-dune-grande-ville-laffaire-de-tous/>

¹⁸ Bayeux Patrick, *Comment les réseaux sociaux transforment les pratiques sportives des jeunes* par Guillaume Dietsch (en ligne). 23 juin 2023. Disponible sur : <https://patrickbayeux.com/actualites/comment-les-reseaux-sociaux-transforment-les-pratiques-sportives-des-jeunes-par-guillaume-dietsch/>

associations ne représentent que 13% de la pratique sportive¹⁹. Le baromètre national des pratiques sportives 2022 de l'INJEP note d'ailleurs "davantage de sport à domicile et moins dans les structures sportives, en lien avec la montée en puissance du télétravail", ce qui semble confirmer les chiffres évoqués plus haut²⁰.

Pour terminer, il est possible de constater une évolution en termes de sociabilité de la pratique sportive. Alors que la pratique associative est orientée vers la pratique collective, le lien social et la rencontre d'autres adhérents, on observe aujourd'hui que la pratique en solitaire semble être devenue majoritaire. Selon les chiffres de l'INJEP, une majorité de sportifs pratiquait en solitaire en France en 2018 et en 2020²¹, une tendance qui semble d'ailleurs avoir été renforcée par la crise sanitaire et le confinement. Ce dernier semble en effet avoir affecté la propension des habitants à pratiquer entre amis (divisée par deux pendant le confinement) ainsi que dans le cadre associatif en raison des nombreuses fermetures et de l'obligation de rester chez soi. Ainsi, 73% des pratiquants déclarent pratiquer une activité physique de manière autonome pendant le confinement (61% en 2020, avant confinement) tandis que seulement 6% déclarent pratiquer en club (20% avant confinement). Il est donc possible de noter que la pratique autonome a pris le pas sur la pratique associative en termes de volume de pratique, phénomène que l'INJEP relevait déjà en 2018 par ailleurs puisque la pratique non encadrée était majoritaire. Il peut ici se poser la question d'une éventuelle individualisation de la pratique sportive. Dans la lignée de l'évolution sociétale héritée des Trente Glorieuses, qui donne plus de place à l'individu. Là où le début du XXe siècle est marqué par l'importance du collectif et la primauté de la nation, on remarque que les comportements humains semblent plus individualistes depuis la seconde moitié du XXe siècle. De là à dire que la pratique autonome est une pratique égoïste et uniquement solitaire serait une hyperbole que l'on se gardera d'employer. Néanmoins, il ne paraît pas galvaudé d'émettre l'hypothèse selon laquelle les attentes nouvelles des pratiquants sont plus tournées vers la mise en valeur de leur pratique sportive personnelle plutôt que sur la notion de collectif, si caractéristique du secteur associatif. Encore une fois, les réseaux sociaux ont sûrement leur rôle à jouer dans cette transformation qui reste à ce stade une simple conjecture. Il suffit néanmoins de regarder le nombre de personnes partageant leurs relevés de course Strava sur les réseaux pour

¹⁹ Grand Paris, *La pratique sportive au sein d'une grande ville : l'affaire de tous* (en ligne). 20 juillet 2020. Disponible sur : <https://gp-investment-agency.com/la-pratique-sportive-au-sein-dune-grande-ville-laffaire-de-tous/>

²⁰ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2022*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2022/>

²¹ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2020*, disponible sur : https://injep.fr/wp-content/uploads/2021/02/rapport-2021-03-Barometre_sport2020.pdf

comprendre cette réalité potentielle. Pour résumer, la société a grandement évolué depuis les années 1950. De nombreux changements ont créé une nouvelle demande sociale pour le sport tandis que, dans le même temps, les attentes des pratiquants ont muté. Au secteur fédéral, basé un système caractérisé par une relative rigidité organisationnelle, la notion de compétition et de performance ainsi qu'une pratique résolument collective, est progressivement venu s'opposer un modèle alternatif plus autonome et flexible, centré autour de notions comme le sport santé et le loisir. Cette pratique autonome, peut-être plus individualiste que le modèle promu par le mouvement sportif, est venue concurrencer le secteur fédéral, ce qui a posé un certain nombre de difficultés pour ce dernier.

1.3 Un monde fédéral en stagnation et forcé de se réinventer

Nous avons vu précédemment que la demande sociale pour le sport en France a progressivement évolué à partir de 1950 et s'est peu à peu éloignée du paradigme proposé par le secteur fédéral. Cette divergence croissante est à l'origine d'un certain nombre de difficultés pour le mouvement sportif. En effet, de nombreuses fédérations ont observé une stagnation voire parfois un recul de leur nombre de licenciés. Ces difficultés ont été mises en lumière et accrues par la crise sanitaire de 2020, qui a porté un coup sévère au monde associatif. Cependant, ce coup est loin d'avoir été fatal puisque nous verrons qu'un certain nombre de signaux positifs peuvent également être identifiés. Que cela concerne l'importance du secteur associatif aux yeux des Français ou la reprise de l'augmentation du nombre de licences délivrées par certaines fédérations, il apparaît que le mouvement sportif semble avoir réussi à se relever des effets de la pandémie. De plus, la crise de 2020 a aussi été l'occasion de se réinventer et d'amorcer ou d'accélérer l'évolution de l'offre de pratique des fédérations. Ainsi, nous verrons que, s'il a été ébranlé, le secteur fédéral est loin d'avoir été terrassé.

a. Un secteur fédéral en difficultés

Le décalage progressif et grandissant entre l'offre sportive du mouvement sportif et la demande des pratiquants a causé une certaine stagnation du secteur fédéral ces dernières

années, avec une baisse observable dès 2017²². Le nombre de licences annuelles et ponctuelles décompté par le ministère des sports oscille ainsi entre 16 et plus de 18 millions entre 2012 et 2020, avant de chuter à 15 millions environ en 2021. La stagnation de la pratique licenciée s'observe plus particulièrement chez les jeunes, notamment les adolescents²³. L'exemple de la fédération française de football (FFF) est particulièrement frappant afin d'illustrer ce phénomène. Si le nombre de licences délivrées augmente des catégories U4/U5 à U8/U9, une diminution drastique peut ensuite être observée au fur et à mesure que l'âge augmente. Ainsi, on comptait environ 195 000 délivrées lors de la saison 2021-2022 dans la catégorie U8/U9, contre seulement 70 000 chez les U18/U19. Si ce résultat vaut pour les garçons, la tendance est similaire chez les filles avec 25 000 licences environ chez les U10/U11 contre 8 000 chez les U18/U19²⁴. Il convient de noter que, parfois, la nature même de la pratique peut créer des difficultés dans l'optique d'accueillir les plus jeunes. Il est ici possible de citer l'exemple de la FFGolf, qui ne compte que 10% des jeunes parmi ses 450 000 licenciés en France²⁵. Cela est en partie dû à l'image de la discipline, traditionnellement associée à un public plus âgé, mais également à la capacité d'accueil des clubs (notamment les écoles de golf) qui est encore trop limitée à l'échelle nationale. Par ailleurs, les infrastructures de golf sont généralement difficiles d'accès pour les plus jeunes car excentrées du centre-ville en raison de leur taille et généralement mal desservies par les transports en commun. La difficulté du secteur fédéral auprès des jeunes pose la question du défi de la fidélisation des licenciés ainsi que de la sédentarité des adolescents en France. Ce second aspect pourrait s'avérer particulièrement alarmant dans le futur puisque, selon une étude de l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS), une majorité d'adolescents présente aujourd'hui un risque sanitaire lié à l'inactivité physique²⁶. En effet, 73% des 11-17 ans n'atteignent pas les recommandations de 60 minutes d'activité physique par jour, un chiffre situé à 37% chez les 6-10 ans. L'ONAPS parle ainsi de véritable bombe sanitaire à retardement et note une

²² INJEP, *Recensement des licences et clubs sportifs 2021*. Disponible sur : <https://injep.fr/donnee/recensement-des-licences-et-clubs-sportifs-2021/>

²³ Merle Apolline, *Rejet de l'encadrement, besoin de s'affirmer, des loisirs « plus attractifs » ... quand les adolescents délaissent la pratique sportive* (en ligne). 3 octobre 2022. Disponible sur : [https://www.francetvinfo.fr/sports/rejet-de-l-encadrement-besoin-de-s-affirmer-des-loisirs-plus-attractifs-quand-les-adolescents-delaissent-la-pratique-sportive_5381974.html#xtor=CS2-765-\[twitter\]-](https://www.francetvinfo.fr/sports/rejet-de-l-encadrement-besoin-de-s-affirmer-des-loisirs-plus-attractifs-quand-les-adolescents-delaissent-la-pratique-sportive_5381974.html#xtor=CS2-765-[twitter]-)

²⁴ Ibid.

²⁵ Source : entretien qualitatif mené avec Aurélien Didier (FFGolf)

²⁶ ONAPS, *Les chiffres clés sur l'activité physique et la sédentarité en France*. Disponible sur : <https://onaps.fr/les-chiffres-cles/>

croissance des comportements sédentaires avec le confinement et l'augmentation du temps passé devant les écrans.

Une étude publiée par la BPCE en janvier 2023 partage d'ailleurs le constat que le secteur associatif semble en perte de vitesse et que le nombre de licenciés stagne de manière relativement homogène²⁷. Les chiffres mettent en évidence ce ralentissement : 14,5 millions de licences annuelles et ponctuelles ont été délivrées en 2022, soit 4 millions de moins qu'en 2019 (-22%). Selon Alain Tourdjam, « il y a une difficulté du secteur associatif à capter les évolutions »²⁸, notamment autour des nouvelles attentes des pratiquants. Tourdjam évoque ici l'exemple de la numérisation de la société et des difficultés du secteur associatif à suivre cette tendance, avec une digitalisation partielle et progressive, malgré le développement de nombreux outils numériques d'aide à la gestion de club ces dernières années. La faculté d'adaptation du mouvement sportif est d'autant plus diminuée que certaines fédérations, à l'image de la FFF, sont devenues de véritables mastodontes et disposent de processus décisionnels aussi complexes que variés. Ainsi, le secteur fédéral tend à être désavantagé face à sa concurrence, plus agile et réactive, ce qui est loin d'être négligeable dans l'ère du numérique et de l'instantané au sein de laquelle nous vivons.

b. De nombreux motifs d'espoir

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles il est confronté, le mouvement sportif est encore loin d'être condamné et de nombreuses fédérations continuent même de battre leur record de licences délivrées. C'est par exemple le cas de la fédération française de volleyball (FFV), qui a annoncé avoir battu son record en juin 2023 avec plus de 202 000 licenciés²⁹. Cette tendance se retrouve chez un certain nombre de fédérations (la FFT a par exemple dépassé le million de licenciés en 2022-2023) et montre que le secteur fédéral conserve une trajectoire ascendante, malgré les ralentissements évoqués plus haut. Au-delà de la mesure pure des licences distribuées, les chiffres semblent montrer que la

²⁷ Groupe BPCE, *La filière sport : les challenges d'une championne*. Disponible sur : https://groupebpce.com/le-groupe-et-le-sport/acteur-de-l-economie-du-sport/notre-etude-sur-la-filiere-sport/bpce_observatoire_economiedusport_2023

²⁸ Le Cœur Philippe, *Baisse des licenciés et des bénévoles, nouvelles pratiques : le secteur associatif bousculé* (en ligne). 26 janvier 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/01/26/baisse-des-licencies-et-des-benevoles-nouvelles-pratiques-le-secteur-associatif-sportif-bouscule_6159471_3242.html

²⁹ FFV, *Nouveau record historique* (en ligne). Disponible sur : https://www.linkedin.com/posts/ffvb---f%C3%A9d%C3%A9ration-fran%C3%A7aise-de-volley-nouveau-record-historique-que-cest-activity-7073003833425027072-pH7U?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

pratique sportive en France continue de se massifier. Une étude de 2006 démontre à quel point la pratique du tennis de table est, par exemple, présente sur le territoire national. En particulier, on y estime à un million le nombre de raquettes vendues chaque année, ainsi que 100 000 tables environ³⁰. Le parc national de tables de ping pong était par ailleurs estimé à 2 millions d'unités pour 2006. Ces chiffres sont particulièrement intéressants dans la mesure où la FFTT ne comptait "que" 180 000 licenciés cette année-là. Cela témoigne d'un développement de la pratique sportive qui dépasse largement le cadre fédéral (notamment via les pratiques auto-organisées, justement) mais dont une partie du succès peut sûrement être imputée au mouvement sportif puisque ce dernier a pour vocation à encourager le développement de la pratique sur l'ensemble du territoire et défend ainsi l'intérêt général. Dès lors que cet immense réservoir de licenciés potentiels est identifié, il se pose logiquement la question suivante : comment les fédérations sportives peuvent-elles faire évoluer leur offre sportive dans le but d'attirer ces pratiquants non licenciés ? Cette question sera notamment abordée dans le cadre de la troisième partie de ce mémoire.

En 2021, on estime à près de 14,5 millions le nombre de licences annuelles délivrées par l'intégralité des fédérations du territoire (fédérations unisport olympiques agréées, non agréées et multisports)³¹. Cela témoigne de l'importance du secteur associatif en France. Les chiffres clés de la vie associative 2023 permettent d'ailleurs de mettre en évidence un certain dynamisme du secteur associatif sportif national. Ainsi, le sport représente un quart des associations de l'Hexagone, ce qui en fait le milieu le plus important du secteur associatif devant la culture et les loisirs³². De plus, le secteur associatif sportif compte parmi les plus dynamiques en France en termes de création de structures puisqu'entre 2018 et 2021, 17% des associations créées dans le pays étaient des associations sportives, ce qui en faisait le deuxième secteur créant le plus de structures. D'autres motifs d'espoir peuvent également être identifiés. D'abord, il existe l'idée que si l'apparition des salles privées a certes posé les bases d'une réelle concurrence pour le secteur fédéral, on observe un certain nombre de pratiquants qui ne se sont pour autant pas totalement détournés de la pratique en club. Selon Virgile Caillet, 50% des personnes fréquentant les salles privées sont également licenciées dans un club, ce qui montre bien que les deux formes de pratique

³⁰ La Croix, *Un million de raquettes de ping pong vendues chaque année en France*. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/Archives/2006-12-13/Un-million-de-raquettes-de-ping-pong-vendues-chaque-annee-en-France- NP -2006-12-13-278985>

³¹ INSEE, *Licences sportives et autres titres de participation par fédération agréée* édition 2021. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2408252>

³² INJEP, *Les chiffres clés de la vie associative* édition 2023. Disponible sur : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-cles-vie-associative-2023.pdf>

sont loin d'être mutuellement exclusives³³. On pourra également noter que, ces dernières années, un nombre croissant de fédérations a commencé à faire évoluer et à moderniser son offre sportive. Ce renouveau de l'offre fédérale s'inscrit dans un contexte d'évolution des modalités de pratique sportive liée à la crise sanitaire. En particulier, nous avons pu assister à l'explosion de nouvelles disciplines structurantes pour certaines fédérations (padel, basket 3x3) ainsi qu'à l'arrivée de nouvelles disciplines innovantes. Ces dernières peuvent être des variations de disciplines traditionnelles (chess boxing, escrime sabre laser) ou des disciplines liées au numérique et au développement de l'esport (e-pong, e-rowing, Zwift...). Enfin, le développement d'offres de pratique loisir s'est également accéléré ces dernières années, tandis que certaines fédérations ont largement renforcé leur rôle social afin de séduire davantage de pratiquants, à l'image de la fédération française de badminton (FFBad).

En conclusion, nous avons vu au cours de cette première partie que le mouvement sportif, articulé autour des fédérations ainsi que des structures associatives, s'est bâti sur un modèle bien précis depuis la fin du XIXe siècle. Ce modèle si caractéristique est centré autour de valeurs, comme la recherche de la performance, de structures, comme les associations, ou encore d'outils clés à l'image de la licence. L'offre de pratique sportive issue des fédérations est en ce sens caractérisée par une certaine rigidité, puisque la pratique doit s'effectuer dans les associations affiliées aux fédérations, selon les règles définies par cette fédération et à la condition de la prise d'une licence. On retrouve également un certain lien avec le monde militaire, notamment entre 1870 et le début du XXe siècle, ainsi qu'une dimension genrée de la pratique sportive, majoritairement conçue pour les pratiquants de sexe masculin à l'origine. Les deux derniers aspects cités se sont cependant graduellement estompés. En parallèle de cette offre sportive fédérale relativement stable, la société s'est profondément transformée au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Les changements sociétaux créés par les Trente Glorieuses se sont répercutés sur la demande sociale sportive en France qui a, à son tour, fortement évolué. Cette évolution de la demande, couplée à une relative stabilité de l'offre, est à l'origine d'un décalage progressif entre les attentes des pratiquants et l'offre du mouvement sportif. De nombreux pratiquants se sont alors détournés de la pratique en club, causant un certain nombre de difficultés pour les fédérations, qui ont vu leur nombre de licenciés stagner ces dernières années. Malgré cela, le secteur fédéral a entamé une phase de réinvention, au cours de laquelle des réflexions ont été entamées pour faire évoluer l'offre de pratique des

³³ Newstank Sport, *Loisirs sportifs marchands : un contexte très favorable après la crise*. Disponible sur : <https://sport.newstank.fr/article/view/268104/loisirs-sportifs-marchands-contexte-favorable-apres-crise-v-caillet-union.html>

fédérations. C'est dans ce contexte que sont développées de nouvelles manières de pratiquer en France, notamment depuis le milieu du XXe siècle. L'objet de la prochaine partie de ce mémoire sera donc d'étudier comment ce qui a historiquement été appelé pratiques sauvages, libres, autonomes ou encore auto-organisées, a pu se développer au sein de l'Hexagone.

2. LES PRATIQUES SPORTIVES AUTO-ORGANISEES : AVENEMENT, DEFINITION, GRANDS ENJEUX

La deuxième partie de ce mémoire sera divisée en deux sections. Dans un premier temps, nous allons démontrer que, contrairement aux potentielles idées reçues, les pratiques auto-organisées sont loin d'être apparues lors de la récente crise sanitaire. Au contraire, il s'agit du fruit de l'évolution de la société, cette dernière s'étant opérée sur des décennies et remontant jusqu'au milieu du XXe siècle. L'objectif sera donc de montrer que l'évolution des modes de pratique sportive en France a progressivement consacré les pratiques auto-organisées. Cette mutation profonde a suivi les grandes tendances d'évolution sociétale depuis la période des Trente Glorieuses. Ensuite, nous tenterons d'apporter une définition des pratiques auto-organisées, exercice plus difficile qu'il n'y paraît puisque de nombreux acteurs formulent des définitions différentes (parfois contradictoires) et qu'il n'existe encore aucun consensus à ce propos. Outre la définition de ces pratiques, il s'agira d'en cerner les principaux enjeux, que ceux-ci concernent le mouvement sportif, les pouvoirs publics ou la population.

2.1 Contexte historique et émergence des pratiques auto-organisées en France

Comme évoqué plus haut, la diffusion des pratiques auto-organisées en France est davantage le fruit d'un long processus d'évolution qui s'étend sur des décennies plutôt qu'un phénomène de mode récent et ponctuel. Si certains auteurs comme Alain Loret s'accordent à dire que ce type de pratique s'est particulièrement développé à partir des années 1970 (Loret, 1995), il est possible de remonter un peu plus loin dans le temps et de prendre l'année 1936 comme borne temporelle inférieure de l'histoire des pratiques auto-organisées. En effet, nous allons chercher à démontrer que la période du Front Populaire et celle de l'après-guerre (Trente Glorieuses) constituent un préalable indispensable au développement des pratiques auto-organisées en France. Ce développement s'accélère effectivement au cours des années 1970, avec notamment l'arrivée de nouvelles pratiques sportives, jusqu'à devenir un véritable mode de pratique dominant aujourd'hui. Pour terminer, l'impact de la récente crise sanitaire sur les modes de pratique et les attentes des pratiquants sera étudié.

a. Emergence et ascension des pratiques auto-organisées

Dans le cadre de cette première partie, nous allons chercher à démontrer que l'apparition puis l'explosion des pratiques auto-organisées en France s'est opérée à travers de nombreuses décennies et en fonction des évolutions sociétales du pays.

- **1936-1950 : le préalable à l'émergence des pratiques auto-organisées**

Dans un premier temps, il s'agit de montrer que l'apparition des pratiques auto-organisées suit une logique calquée sur les transformations sociales observées au cours du XXe siècle. Le contexte de l'époque, en particulier des années 1936 au début des années 1950 (à l'exception de la période de la Seconde Guerre mondiale), a permis à ces pratiques d'émerger en France de différentes manières. C'est ce contexte, à la fois politique et sociétal, que nous allons analyser au cours des prochaines lignes. Premièrement, le contexte politique de l'époque a posé les bases au développement de la pratique sportive pour tous et constitue ainsi la première étape vers la création d'un modèle alternatif au secteur fédéral et une diversification de la pratique en France. Il est ici possible de citer les

réformes menées par le Front Populaire à partir de 1936, sous l'égide de son sous-secrétaire d'Etat aux Loisirs et aux Sports, Léo Lagrange. Le Front Populaire est d'ailleurs le premier gouvernement français à mettre en place un maroquin (fonction ministérielle) dédié aux sports et aux loisirs. Lagrange s'attelle ainsi à mettre en place diverses mesures favorisant une démocratisation de la pratique sportive à l'échelle nationale. En effet, il est l'un des premiers à opposer le sport dit "spectacle" (sport professionnel) au sport "de masse" (sport pour tous), et c'est bien ce dernier concept qu'il entend mettre en valeur³⁴. Pour Léo Lagrange, une société sportive est une société forte, saine et puissante, une vision qui peut s'entendre étant donné le contexte géopolitique de l'époque. Pour autant, Lagrange ne tombe pas dans le militarisme de la fin du XIXe siècle, que nous avons déjà évoqué au long de la première partie de ce mémoire. Au contraire, pour la première fois en France, c'est la notion de loisir qui est mise en avant, en témoigne l'association de ce terme à celui de sport dans la dénomination du sous-secrétariat d'Etat dont Lagrange à la charge, une complémentarité que l'on retrouvera d'ailleurs brièvement dans les années 1980 avec le Ministère du Temps Libre, qui intègre des compétences sportives mais également touristiques par exemple. L'administration de Léo Lagrange réalise d'abord un inventaire des équipements sportifs nationaux et cherche à développer le parc d'infrastructures français en rééquilibrant le maillage territorial. Des ressources financières importantes sont débloquées par l'Etat et injectées aux quatre coins du territoire via un programme de subvention massif : de 4 millions de francs en 1935, les subventions de l'Etat pour la construction d'infrastructures sportives passent à 24 millions en 1936 et même 39 millions en 1937 (Clastres & Dietschy, 2006). Cette politique aboutit à la construction de centaines d'équipements sportifs allant du terrain de sport au bassin de natation. Lors du passage de Léo Lagrange au gouvernement, 21 parcs de sport, 33 piscines couvertes 186 terrains de jeux aménagés et 892 terrains de jeux simples sont aménagés. Encore à ce jour, nombreuses sont les infrastructures sportives portant son nom. En somme, le sous-secrétariat d'Etat aux Loisirs et aux Sports fait preuve d'un véritable volontarisme politique, appuyé par un plan d'investissement conséquent afin de démocratiser la pratique sportive en France.

Outre le contexte politique évoqué plus haut, l'évolution socio-économique de la société française apparaît comme un facteur favorisant l'apparition et le développement des pratiques auto-organisées. Premièrement, la société change avec l'apparition de la notion de temps libre. Il s'agit là d'un élément crucial puisque l'arrivée progressive des congés

³⁴ Pécout Adrien, *Il y a 80 ans, le Front Populaire inventait le sport... populaire* (en ligne). 26 avril 2016. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/sport/article/2016/04/28/le-sport-sous-le-front-populaire_4910593_3242.html

payés permet enfin au peuple d'avoir le temps de pratiquer une activité sportive, y compris dans le cadre de vacances à la mer ou à la montagne par exemple. C'est justement sur cette notion naissante de temps libre et de loisirs que Léo Lagrange va s'appuyer pour diffuser la pratique sportive sur le territoire. Alors que les premiers départs en vacances, permis par l'apparition des congés payés, commencent à s'organiser, Lagrange négocie avec des compagnies ferroviaires et obtient les premiers tarifs qui permettent par exemple à des Français de se rendre à la montagne. Il encourage également le concept des auberges de jeunesse et la mobilité en général, afin de favoriser un mode de vie actif. Mis en place sous le Front Populaire, les congés payés durent à l'origine deux semaines par an, avant d'être étendus avec une troisième semaine en 1956 puis une quatrième et une cinquième semaine en 1982. Parallèlement, la durée légale de travail hebdomadaire baisse : de 48h en 1919, on passe à 40h en 1936. Les Français ont donc plus le temps de pratiquer à partir de 1936. Dans le même temps, l'entrée dans les Trente Glorieuses à partir de 1945 réduit drastiquement le taux de chômage tout en assurant une croissance constante. Ceci a pour effet d'accroître les revenus des ménages et donc de réhausser leur niveau de vie. Cette période économique faste est propice au développement des loisirs et de la pratique sportive, car la population a non seulement le temps, mais également maintenant les moyens de partir en vacances, d'acheter de l'équipement sportif ou de se payer une licence. A cela, il convient d'ajouter le fait que l'après-guerre est synonyme de "baby-boom". La France connaît une forte croissance économique certes, mais également démographique. En 1945, on compte moins de 40 millions d'habitants, alors que ce chiffre passe à 52 millions en 1976 (Dumont, 2000). C'est toute une nouvelle génération de Françaises et de Français qui voit le jour au sortir du traumatisme de la Seconde Guerre mondiale : en 1946, on compte près de 850 000 naissances en France (soit 200 000 de plus qu'en 1945), un chiffre qui ne baissera pas avant le début des années 1950. Cette explosion démographique est extrêmement importante puisque ce sont en grande partie ces enfants issus du baby-boom qui porteront le développement des pratiques auto-organisées. On voit ainsi que deux dynamiques interdépendantes posent le préalable à l'émergence des pratiques auto-organisées en France. D'un côté, les pouvoirs publics, à l'image du Front Populaire, mettent en place des réformes favorisant les loisirs et la pratique sportive pour tous sur le territoire. De l'autre, la société se transforme profondément économiquement et socialement avec un avènement de la notion de temps libre, tandis que la population explose et qu'une jeunesse aux aspirations bien différentes des précédentes générations s'apprête à éclore.

- **1950-1970 : l'émergence d'une nouvelle demande sociale de pratique sportive**

Nous avons déjà évoqué cet aspect dans le cadre de la première partie du mémoire mais l'arrivée dans les Trente Glorieuses marque une période de forte évolution de la demande sociale de pratique sportive. Au fur et à mesure qu'un nombre croissant de pratiquants arrive sur le marché et que le public se diversifie, l'offre sportive évolue. La période des années 1950 à 1970 marque ainsi la mise en route de la machinerie des pratiques auto-organisées. C'est à cette période que les premières disciplines qui constitueront le fer de lance du développement des pratiques auto-organisées arrivent en France, à l'image du surf, qui est pratiqué pour la première fois au sein de l'Hexagone en 1957 (Guibert, 2007). De même, le skateboard moderne apparaît en France dans les années 1960³⁵. Ces disciplines peinent encore à se développer à grande échelle pendant la période de 1950 à 1970, mais rencontreront un engouement certain dans les décennies suivantes. Ainsi, l'idée est de dire que la période des années 1950 à 1970 a planté les graines du développement des pratiques auto-organisées en France puisque, d'une part, la société a fortement évolué comme nous avons pu le voir dans la première partie de ce mémoire, et d'autre part, de nouvelles disciplines ont commencé à émerger, posant ainsi les bases du développement des pratiques auto-organisées sur le territoire.

- **1970-2000 : l'avènement des pratiques auto-organisées**

La génération issue du baby-boom des années 1950 éclot au début des années 1970. C'est cette nouvelle génération française qui va radicalement changer le paysage sportif national en portant un nouveau modèle de pratique et de nouvelles valeurs (Lemmonier, 2010). Il convient alors de se rappeler que c'est dans un double contexte d'élitisme et de compétition à outrance (évoqué en première partie de ce mémoire), aussi bien au niveau national qu'international, qu'une nouvelle génération qui n'a connu aucune guerre mondiale et qui a grandi dans la période faste des Trente Glorieuses va chercher à s'affirmer et à s'émanciper via la promotion d'un modèle en rupture avec son époque. En effet, les années 1970 marquent ce qu'Alain Loret qualifie de "renouveau de créativité" avec le développement de nouvelles disciplines sportives pour la première fois depuis le début du XXe siècle (Loret, 1995). Ces disciplines, à l'image de nombre de changements sociétaux d'après-guerre, sont directement importées des Etats-Unis. Il s'agit notamment des disciplines de glisse,

³⁵ Fédération Française de Roller et de Skateboard. Disponible sur : <https://ffroller-skateboard.fr/les-disciplines/skateboard/>

que nous avons évoqué plus haut comme le surf, ainsi que des sports urbains, comme le skateboard par exemple. Les valeurs prônées par ces nouvelles pratiques sportives résonnent au sein de la jeunesse française, qui se caractérise alors par sa recherche d'autonomie, d'hédonisme et d'amusement. Cela est d'autant plus vrai qu'outre la dimension sportive, ces pratiques revêtent un fort aspect culturel qui permet aux pratiquants de développer un sentiment d'appartenance à une communauté. C'est donc logiquement que les sports de glisse et urbains rencontrent un franc succès outre-Atlantique à partir des années 1970 et consacrent l'émergence puis la diffusion des pratiques hors club. La jeunesse se détourne de l'aspect compétitif prôné par le monde fédéral pour se retrouver dans une pratique plus libre, tournée vers le loisir, la nature et la réappropriation de l'espace. On assiste donc à l'émergence d'une culture alternative qui, d'abord affublée du surnom de pratique "sauvage", évoluera au cours des décennies et sera successivement qualifiée de pratique libre, autonome puis auto-organisée. Ce nouveau mode de pratique porté par la jeunesse et originalement marginal voire dans la déviance, deviendra majoritaire au tournant du XXI^e siècle et constitue aujourd'hui le mode de pratique sportive le plus répandu sur le territoire. Le développement des pratiques auto-organisées lors de la période de 1970 à 2000 coïncide d'ailleurs avec le début de la période de ralentissement de la croissance du nombre de licences délivrées en France, période s'étendant de 1987 à 2002 (Crosnier & Boisson, 2006).

b. Un mode de pratique aujourd'hui majoritaire

Nous avons donc vu au cours des paragraphes précédents que l'émergence des pratiques auto-organisées, bien loin d'un effet de mode, est le fruit d'une évolution progressive de la société française qui s'est répercutée sur les modes de pratique sportive. L'apparition de nouvelles attentes ainsi que de nouvelles disciplines sportives a posé les bases de la création d'un modèle auto-organisé qui s'est posé en opposition aux valeurs de performance et de compétition portées par le mouvement sportif et associatif. Cependant, ce sont ces dernières années qui ont réellement mis en lumière l'importance que les pratiques auto-organisées revêtent dans notre société, notamment par le biais de la crise sanitaire et des confinements successifs qui ont continué d'altérer nos habitudes sportives. Alors qu'il a pu être sous-estimé voire dénigré (pratique dite « sauvage »), le modèle auto-organisé est ainsi devenu le premier mode de pratique sportive en France aujourd'hui, devant le modèle fédéral.

- 2000-2020 : un développement constant et progressivement accéléré

Le tournant du XXI^e siècle semble marquer une sorte de bascule vers une consommation sportive plus libre et moins institutionnalisée qu'auparavant. Nous avons vu que, d'une part, la pratique licenciée observe un ralentissement des années 1980 au début des années 2000. D'autre part, la digitalisation de la société va favoriser le développement des pratiques auto-organisées. En effet, de nombreux outils permettant aux pratiquants d'entrer en contact et d'organiser leur pratique vont apparaître au XXI^e siècle. C'est d'abord le cas des réseaux sociaux, avec la création de Facebook (2004), Twitter (2006), WhatsApp (2009) ou encore Instagram (2010). Dotés de larges bases d'utilisateurs, ces réseaux constituent de véritables canaux d'interactions entre personnes via messageries et autres groupes privés. L'arrivée des réseaux sociaux rend donc largement plus facile le fait d'organiser sa pratique sportive selon ses propres contraintes, que cela soit avec des amis voire avec de parfaits inconnus. En parallèle, des applications dédiées à la pratique sportive se développent, à l'image de Strava, créée en 2009. Outre l'arrivée de plateformes de communication entre les pratiquants, les objets connectés se sont également massivement développés au cours des vingt dernières années et ont permis, souvent en lien avec les applications sportives, de pratiquer de manière plus autonome. On estime à près de 250 millions le nombre d'objets connectés en France aujourd'hui³⁶, soit une moyenne de plus de 3,5 objets connectés par personne au sein de l'Hexagone. Ces objets connectés participent activement au développement des pratiques sportives auto-organisées. En effet, une étude menée par Statista montre que 30% des Français utilisent des applications de suivi de performance dans le cadre de leur pratique sportive, 20% utilisent des objets de suivi d'indicateurs corporels (ex : rythme cardiaque), 19% portent des montres connectées et 6% utilisent des objets spécifiques (ex : raquette ou chaussure connectée). Les nouvelles technologies ont ainsi contribué au développement de la pratique sportive dans un cadre plus libre et autonome depuis le début des années 2000, servant à la fois de plateforme de communication et d'organisation de la pratique. De plus, la démocratisation progressive des objets connectés a permis aux pratiquants de s'émanciper des pratiques encadrées, en les autorisant à suivre eux-mêmes leurs performances et à mesurer toute une batterie d'indicateurs relatifs à leur santé. Cependant, ce développement des pratiques auto-organisées, soutenu par la numérisation de la société, est passé relativement sous le radar

³⁶ Vie Publique, *L'internet des objets : vers de nouveaux rapports humains-machines* (en ligne). 24 février 2022. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/283970-internet-des-objets-rapports-humains-machines>

de nombre d'acteurs institutionnels pendant des années et c'est, semble-t-il, à partir de 2020 que ce type de pratique sportive a réellement pris une autre dimension.

- **2020-2023 : l'avènement des pratiques auto-organisées avec la crise sanitaire**

Il semble en effet que la crise sanitaire de 2020 et les différentes restrictions sous-jacentes aient mis les pratiques auto-organisées sous le feu des projecteurs. Cela se voit d'abord avec une nouvelle évolution des attentes des pratiquants ainsi que de la demande sportive, directement liée à la pandémie. Alors que cette dernière a créé de nouvelles barrières organisationnelles, économiques et spatiales à la pratique sportive licenciée, notamment pendant les confinements, on remarque que les Français cherchent de plus en plus à s'affranchir de ces contraintes. Ainsi, la recherche de flexibilité de la pratique est devenue un élément essentiel qui peut en partie expliquer l'explosion encore plus marquée des pratiques auto-organisées ces dernières années. Dans le cadre de l'étude du CDES pour Grand Poitiers³⁷, nous avons demandé à des pratiquants non licenciés les raisons qui les poussaient à se tourner vers une pratique hors club. Le constat est sans appel : 60% des répondants citent un besoin d'avoir plus de liberté ou de flexibilité, tandis que plus de la moitié (52%) évoque l'incompatibilité de la pratique associative avec leur emploi du temps. On retrouve également cette tendance dans le baromètre national des pratiques sportives 2020 de l'INJEP, où l'on peut voir que les séances de sport ont tendance à être plus courtes qu'avant la crise sanitaire, mais pas forcément moins intense, ce qui souligne bien le besoin crucial de maîtriser son emploi du temps et son temps de pratique aujourd'hui, chose virtuellement impossible dans le cadre d'une pratique licenciée classique. Le baromètre de 2022 montre d'ailleurs que la tendance actuelle consacre plutôt la pratique à domicile tandis que moins de personnes fréquentent les structures sportives³⁸. De même, la volonté de privilégier une pratique tournée vers le loisir, la santé ou encore l'accessibilité financière sont autant de points de divergence entre les attentes d'une majorité de sportifs aujourd'hui et l'offre proposée par le secteur fédéral.

Ce décalage a poussé de nombreux pratiquants à privilégier la pratique auto-organisée, qui semble aujourd'hui être le mode de pratique sportive le plus répandu en

³⁷ CDES, *Analyse des pratiques sportives auto-organisées - Grand Poitiers* (en ligne). 18 janvier 2023. Disponible sur : <https://cdes.fr/2023/01/18/analyse-des-pratiques-sportives-auto-organisees-grand-poitiers/>

³⁸ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2022*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2022/>

France. S'il est difficile de quantifier le nombre exact de ces pratiquants, de nombreux indices permettent de soutenir cet argument. Tout d'abord, différents documents traitant de la pratique sportive en France mettent en avant l'essor des pratiques autonomes. Le baromètre national des pratiques sportives de 2020 met en évidence une primauté de la pratique sans encadrement, qui était d'ailleurs déjà majoritaire en 2018 (53% des pratiquants), avant la crise sanitaire donc³⁹. De même, une étude de l'INSEE parue en novembre 2022 estime que deux tiers des Français de 15 ans et plus pratiquaient une activité physique et sportive régulière en 2020⁴⁰. On retrouve cet ordre de grandeur dans une étude publiée par le Grand Paris à l'été 2020. Cette étude estimait que, en 2010, on dénombrait environ 47 millions de pratiquants, ce qui représente légèrement plus de 70% de la population de l'époque (65 millions d'habitants)⁴¹. Selon le Grand Paris, deux tiers de ces 47 millions de pratiquants étaient éloignés du système fédéral et n'étaient affiliés à aucune structure, ce qui montre l'important réservoir national de pratiquants auto-organisés. Ensuite, l'essor des structures de loisirs marchands constitue un deuxième indicateur du succès des pratiques auto-organisées. Ce succès se voit à travers le dernier observatoire économique du sport de la BPCE, qui évalue le poids de la filière marchande en France à 34 milliards d'euros⁴². Certains moteurs du secteur des loisirs marchands ont connu une forte croissance ces dernières années, à l'image d'Urban Soccer, créé en 2004, qui revendique un million d'utilisateurs uniques répartis dans la trentaine de centres possédés par la franchise. Enfin, le succès des sports de nature témoigne également de l'appétence des pratiquants pour un modèle moins encadré. L'étude "Les nouvelles frontières du sport dans la ville", réalisée par Ipsos et publiée fin 2019, démontre que le premier lieu de pratique sportive des Français est aujourd'hui le milieu naturel (54%)⁴³. Cette même étude notait d'ailleurs que plus de 40% des personnes interrogées souhaitent pratiquer avec plus d'autonomie à l'avenir. Ainsi, la large proportion de pratiquants sportifs

³⁹ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2020*, disponible sur : https://injep.fr/wp-content/uploads/2021/02/rapport-2021-03-Barometre_sport2020.pdf

⁴⁰ INSEE, *France, portrait social édition 2022* (en ligne). Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6535289?sommaire=6535307&q=sport>

⁴¹ Grand Paris, *La pratique sportive au sein d'une grande ville : l'affaire de tous* (en ligne). 20 juillet 2020. Disponible sur : <https://gp-investment-agency.com/la-pratique-sportive-au-sein-dune-grande-ville-laffaire-de-tous/>

⁴² Groupe BPCE, *La filière sport : les challenges d'une championne*. Disponible sur : https://groupebpce.com/le-groupe-et-le-sport/acteur-de-l-economie-du-sport/notre-etude-sur-la-filiere-sport/bpce_observatoire_economiedusport_2023

⁴³ Lesay Jean-Damien, *Pratique sportive : les Français veulent plus d'autonomie... et d'équipements* (en ligne). 18 septembre 2019. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/pratique-sportive-les-francais-veulent-plus-dautonomie-et-dequipements>

non-licenciés, l'essor des loisirs marchands et la primauté du sport en pleine nature constituent autant d'indices suggérant que les pratiques auto-organisées sont aujourd'hui devenues majoritaires en France. Cette ascension est le fruit de nombreuses décennies d'évolution sociétale, parachevée au XXI^e siècle avec la numérisation progressive de la société et la véritable cassure qu'a constitué la crise sanitaire. Malgré ce développement constant sur le long terme, les pratiques auto-organisées n'ont cependant pas toujours été considérées à leur juste valeur par les pouvoirs publics et le mouvement sportif, peut-être parce que ce type de pratique est extrêmement large et représente un concept parfois flou. Il convient donc, dans un second temps, de s'attarder sur la définition des pratiques auto-organisées et d'étudier le type de pratique sportive inclus au sein de ce terme.

2.2 Définition des pratiques auto-organisées et identification des grands enjeux

Après avoir étudié les différentes dynamiques expliquant l'émergence d'un nouveau mode de pratique sportive en France pendant la seconde moitié du XX^e siècle, il convient de s'attarder sur la définition de ces pratiques auto-organisées. En effet, il n'existe pas de définition réellement universelle et de nombreux points de débat existent encore. Nous essayerons donc de mettre en lumière les éléments de consensus ainsi que ceux sujets à débat avant de proposer non pas « la » mais « une » définition des pratiques auto-organisées, ainsi que les types de pratiques sportives qu'elles englobent. Pour ce faire, nous nous appuierons majoritairement sur l'étude menée par le CDES pour la communauté urbaine de Grand-Poitiers. Cette étude visait à étudier les pratiques auto-organisées sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et nous a donné l'occasion de nous attaquer au débat de la définition des pratiques auto-organisées. Ensuite, nous identifierons les principaux enjeux locaux et nationaux intrinsèquement liés à ce mode de pratique sportive.

a. Éléments consensuels de définition

Dans le cadre de l'étude menée pour Grand Poitiers, nous avons eu l'occasion, avec Christophe Lepetit et Bruno Lapeyronie, d'identifier certains éléments apparaissant consensuels quant à la définition des pratiques auto-organisées. Ces différents aspects

peuvent être regroupés en quatre caractéristiques à tendance consensuelle qui formeront la base d'une définition⁴⁴.

- **Un éloignement du cadre fédéral**

En premier lieu, la pratique auto-organisée se caractérise par son éloignement du cadre fédéral et associatif classique. La pratique fédérale est en effet souvent assimilée aux notions de rigidité, d'engagement et de compétition, autant de notions qui ne sont plus totalement en adéquation avec les réalités de la pratique moderne. La pratique auto-organisée a donc tendance à s'éloigner de ce cadre rigide de pratique. Cela ne veut pas dire pour autant que les deux univers partagent une frontière hermétique, bien au contraire, celle-ci se veut poreuse et floue. En effet, nombreux sont les pratiquants à combiner la pratique en club ainsi que celle plus autonome et libre consacrée par l'auto-organisation. Cela se voit par exemple avec les salles privées de sport : selon l'Union Sport et Cycle, 42% des licenciés vont également dans des salles privées tandis que 50% des Français fréquentant des salles privées sont licenciés au sein d'une association⁴⁵. L'achat de titres de licences à la journée rend encore plus floue la frontière entre le secteur fédéral et la pratique autonome, à l'image du triathlon où de nombreux athlètes s'entraînent seuls ou avec des amis mais se retrouvent, le temps d'une course, licenciés. Enfin, la pratique auto-organisée peut parfois atteindre des degrés d'organisation tels qu'elle se rapproche en ce sens d'une pratique encadrée classique, par exemple lorsqu'un groupe de pratiquants constitue une association loi 1901 afin de réserver des créneaux réguliers. Malgré ces particularités, on retiendra tout de même que, par essence, la pratique auto-organisée s'effectue en grande majorité hors du cadre traditionnel posé par le mouvement sportif et les fédérations.

- **Une flexibilité d'organisation accrue**

Comme évoqué plus haut, la principale motivation des pratiquants auto-organisés est la notion de liberté ainsi que la flexibilité de la pratique. En ce sens, la pratique auto-organisée

⁴⁴ CDES, *Analyse des pratiques sportives auto-organisées - Grand Poitiers* (en ligne). 18 janvier 2023. Disponible sur : <https://cdes.fr/2023/01/18/analyse-des-pratiques-sportives-auto-organisees-grand-poitiers/>

⁴⁵ Newstank Sport, *Loisirs sportifs marchands : un contexte très favorable après la crise*. Disponible sur : <https://sport.newstank.fr/article/view/268104/loisirs-sportifs-marchands-contexte-favorable-apres-crise-v-caillet-union.html>

peut être résumée par la maxime “ou je veux, quand je veux, avec qui je veux”, à l’image d’une étude du Grand Paris sur ce type de pratique sportive et qui reprend cette phrase⁴⁶. Cependant, dans le cadre de discussions menées pendant la mission conduite par le CDES pour Grand Poitiers, cette maxime avait été tempérée par Jean-Jacques Gougnet, qui avançait qu’une société sans contrainte n’existait pas. Ce constat semble partagé par Bruno Lapeyronie, qui résumait que, finalement, les pratiquants autonomes se sentent peut-être plus libres qu’ils ne le sont réellement. En effet, si les pratiquants auto-organisés peuvent s’affranchir des contraintes classiques de la pratique en club, il n’en reste pas moins qu’ils sont soumis à de nombreuses autres limites dans l’exercice de leur pratique. Ces limites peuvent être de nature temporelle (vie de famille, activité professionnelle), budgétaire (loisirs marchands payants), sociales (manque de personnes disponibles pour aller pratiquer), liées à la santé, à la motivation, etc. En somme, il semble donc que la pratique auto-organisée ne soit pas réellement capable de s’affranchir de toutes les contraintes, il s’agit plutôt de pratiquer en se fixant ses propres contraintes, en opposition avec un modèle associatif qui tend à imposer ses lois, ses règles et ses formats de compétition aux pratiquants. Si un pratiquant a moins de temps une semaine X, il ne peut s’entraîner ou jouer qu’une fois si besoin, tandis qu’il pourra pratiquer trois fois la semaine Y car son emploi du temps sera plus favorable. C’est cette flexibilité qui fait défaut au monde fédéral, notamment compétitif, où les entraînements et les matchs sont fixes du 1er juillet au 30 juin chaque saison et où les possibilités d’adaptation sont limitées voire inexistantes.

- **Une sociabilité choisie par le pratiquant**

Troisième critère relativement consensuel quant à la définition des pratiques auto-organisées, la question de la sociabilité est une donnée clé afin d’analyser ce mode de pratique sportive. Encore une fois, il est possible d’étudier la question de la sociabilité en opposant les modèles fédéraux et auto-organisés. Prenons l’exemple d’un licencié de club de sport collectif commençant sa pratique à l’âge de cinq ans. De la catégorie U6 jusqu’à la fin de sa carrière, et ce peu importe les conditions de pratique (changement de club, pratique loisir ou compétitive, pratique jeune ou senior), ce licencié ne choisira en théorie jamais ses partenaires de jeu et ses entraîneurs. Au contraire, une personne pratiquant la même discipline de manière autonome aura le choix de pratiquer seule, avec des amis, des collègues, en famille, etc. C’est cette liberté d’association, ce libre-arbitre dans la

⁴⁶ Grand Paris, *La pratique sportive au sein d’une grande ville : l’affaire de tous* (en ligne). 20 juillet 2020. Disponible sur : <https://gp-investment-agency.com/la-pratique-sportive-au-sein-dune-grande-ville-laffaire-de-tous/>

socialisation, qui est si caractéristique de la pratique auto-organisée. De même, le lieu de pratique pourra varier en fonction du temps et des envies du pratiquant, évolution fortement restreinte lors de la pratique en club.

- **L'absence de norme en termes d'intensité et l'importance de l'aspect "loisir"**

Pour terminer, les pratiques auto-organisées sont caractérisées par leur opposition au secteur fédéral en termes d'intensité et de finalité de la pratique. D'une part, les pratiquants auto-organisés sont extrêmement hétérogènes et se situent à divers endroits sur le spectre de l'intensité de la pratique. Ainsi, il est possible de retrouver, au sein d'un même parc, un groupe de seniors marchant de manière active aux côtés de personnes préparant un Ironman ou un ultra-trail. De nombreux pratiquants auto-organisés cherchent simplement à s'amuser et à prendre du plaisir : dans le cadre de l'étude pour Grand Poitiers, il a été demandé aux pratiquants leurs principales motivations et c'est sans surprise que le facteur le plus cité était "se vider la tête" (30%), suivi de "pour la santé" (28%), des constats similaires aux données nationales mises en avant dans les chiffres clés du sport 2020 de l'INJEP. Cependant, il existe aussi une tranche de pratiquants extrêmement assidus, y compris des licenciés qui cherchent à compléter leur pratique en club de manière autonome avec un objectif de performance. Cela montre, encore une fois, qu'il convient d'approcher les pratiques associatives et auto-organisées comme des pratiques complémentaires et interdépendantes plutôt que des pratiques opposées. Il s'agit davantage de deux cercles tangents plutôt que deux lignes parallèles.

b. Débats et désaccords sur la définition des pratiques auto-organisées

Dans un second temps, il semble logique de souligner les différents points de désaccord concernant les pratiques auto-organisées qu'il a été possible de rencontrer dans le cadre de recherches académiques ou d'entretiens qualitatifs menés lors de la mission pour Grand Poitiers. Jusqu'au faut-il placer le curseur ? Quelles pratiques pouvons-nous inclure dans ce concept aux frontières parfois floues ? Au cours des prochaines lignes, nous identifierons cinq points saillants de débat afin d'affiner notre proposition de définition des pratiques auto-organisées.

- **La question de la sociabilité de la pratique**

Pour certains acteurs que nous avons pu interroger dans le cadre de la mission menée pour Grand Poitiers, la question de la sociabilité de la pratique s'est posée, notamment autour de l'inclusion ou non de la pratique individuelle au sein des pratiques auto-organisées. Ainsi, certains considèrent que la pratique auto-organisée est nécessairement collective, un point de vue qui s'entend mais qui ne sera pas partagé dans le cadre de ce mémoire. En effet, nous considérerons que la pratique sportive individuelle doit être incluse, qu'il s'agisse de pratique à domicile, de running en solitaire dans un parc ou de pratiquants de street workout, de skateboard ou toute autre discipline pouvant se pratiquer seule. C'est ici l'occasion de rappeler que la pratique en solitaire est majoritaire en termes de sociabilité de pratique en France et nous prendrons donc le parti de ne pas s'amputer de ce réservoir important de pratiquants dans nos études.

- **L'inclusion des loisirs marchands**

Certains acteurs interrogés ont également considéré que les loisirs marchands (salles privées type fitness, escalade, Five, etc.) devaient être exclus des pratiques auto-organisées. Et pour cause, ces salles privées font preuve d'un degré d'organisation très élevé avec des stratégies de communication, des salariés et un cadre bien défini tant en termes d'horaires que de pratique (règlement strict dans le cadre des compétitions) ou de budget (accès payant). Néanmoins, malgré la présence d'une offre certes cadrée, la volonté de pratiquer de la population reste le facteur déterminant dans le succès des loisirs marchands. En d'autres termes, c'est parce que des personnes décident de leur plein gré d'aller régulièrement au Five ou à Basic Fit que ces enseignes ont pu se développer. Au contraire, si les pratiquants décident soudainement d'abandonner ce mode de pratique, alors les loisirs marchands disparaîtront. C'est ce rôle central de la volonté de l'individu et non de la qualité ou de degré d'organisation de l'offre sportive, qui nous conduira à inclure les loisirs marchands dans notre spectre d'étude : ceux-ci seront considérés comme faisant partie intégrante du spectre des pratiques auto-organisées.

- **Quel degré d'organisation ?**

Troisième grand point de débat identifié, il s'est posé la question du degré d'organisation de la pratique ainsi que de la définition du point de bascule vers une pratique

institutionnalisée. Il arrive par exemple que des pratiquants auto-organisés se regroupent au sein d'une association afin d'obtenir des créneaux, une plus grande régularité de pratique ou encore des financements via des subventions. Dès lors, pouvons-nous dire qu'il s'agit toujours d'une pratique auto-organisée alors que cette dernière a pour vocation première de s'éloigner du cadre fédéral associatif ? Nous considérerons ici que la réponse à cette question est oui. Pratique auto-organisée ne veut pas nécessairement dire pratique inorganisée. Il est ici possible de prendre l'exemple de la CAN des quartiers, dont la première édition a été organisée à Créteil en 2019⁴⁷ et qui est aujourd'hui devenu un tournoi d'envergure nationale avec un haut degré d'organisation. Pour autant, ce type d'évènement reste des pratiques auto-organisées dans la mesure où il n'est pas mis en place par la fédération française de football et qu'il est, au contraire, d'initiative citoyenne. Ainsi, il est possible d'avoir des exemples de pratiques auto-organisées disposant d'un degré d'organisation frôlant l'institutionnalisation.

- **Quelle place pour les mobilités douces ?**

Ensuite, nous avons pu relever, dans le cadre de l'étude pour Grand Poitiers, qu'il n'existait pas de consensus sur l'intégration des mobilités douces (marche, vélo, trottinette, etc.) et du design actif dans la catégorie des pratiques auto-organisées. Certes, il ne s'agit pas de pratiques sportives à proprement parler mais elles incluent tout de même un certain degré d'activité physique et sont devenues non-négligeables dans la lutte contre la sédentarité aujourd'hui. C'est pour cela que, dans la mesure où les mobilités douces encouragent un mode de vie actif et présentent certaines caractéristiques des pratiques auto-organisées (ex : sociabilité choisie), nous les incluons dans notre champ d'étude.

c. Proposition d'un modèle de définition

- **Les points-clés de définition des pratiques auto-organisées**

Les pratiques sportives auto-organisées, libres ou encore autonomes se caractérisent avant tout par leur éloignement du cadre fédéral traditionnel. Cela n'exclut pas les

⁴⁷ Beraud Benjamin, *Football : la CAN des quartiers de Créteil devient nationale* (en ligne). 31 mai 2022. Disponible sur : <https://information.tv5monde.com/info/football-la-can-des-quartiers-de-creteil-devient-nationale-458586>

interactions entre les deux mondes, bien au contraire, mais il s'agit par essence d'une pratique tendant à s'affranchir des rigidités de la pratique associative. En effet, les pratiquants, guidés par de nouvelles attentes et motivations, cherchent à s'organiser en fonction de leurs propres contraintes, que celles-ci soient économiques, sociales ou organisationnelles. De plus, les pratiques auto-organisées se distinguent par leur sociabilité choisie, ce qui n'exclut pas pour autant la pratique individuelle. Pratiquer seul est un choix comme un autre et c'est d'ailleurs le mode de pratique dominant aujourd'hui, en opposition à la pratique plutôt collective du cadre fédéral. Les pratiquants auto-organisés recherchent également une plus grande flexibilité et privilégient des notions comme le plaisir, l'amusement et le loisir, ce qui fait écho à la dimension compétitive plus poussée du mouvement sportif. Il n'y a aucune norme en termes d'intensité de pratique, les pratiques auto-organisées incluent tout autant les marcheurs du dimanche que les ultra-traileurs s'entraînant de manière quotidienne. Enfin, les pratiques auto-organisées peuvent être élargies aux pratiques d'activité physique promouvant un mode de vie plus actif en général, à l'image des mobilités douces. D'une certaine manière, cette définition a vocation à considérer que les pratiques auto-organisées ne constituent pas une minorité de pratiquants ayant un mode de pratique sportive bien spécifique. A l'inverse, il s'agit de considérer que celles-ci englobent l'intégralité des pratiques sportives réalisées en marge du secteur fédéral ainsi que des activités physiques promouvant un mode de vie actif. En ce sens, les pratiques auto-organisées représentent une grande catégorie ou famille de modes de pratiques, au sein de laquelle il est ensuite possible de définir certaines sous-catégories comme la pratique à domicile, en plein air, via les loisirs marchands ou encore les mobilités douces et actives.

- **Défis méthodologiques relatifs à l'étude des pratiques auto-organisées**

Etudier les pratiques auto-organisées n'est pas une tâche aisée, dans la mesure où certaines contraintes peuvent rapidement émerger. D'une part, il est extrêmement difficile voire impossible de connaître le nombre exact de pratiquants auto-organisés sur un territoire donné. Par nature, tout lieu, toute salle ou tout espace naturel ou urbain peut potentiellement accueillir ce type de pratique sportive. De plus, il est impossible de quantifier précisément la pratique à domicile, d'autant plus que les études disponibles à ce sujet se basent sur des questionnaires déclaratifs. Ces échantillons sont donc potentiellement peu représentatifs de la population mère des pratiquants auto-organisés, qui est pour l'heure inconnue. Les études des pratiques auto-organisées donnent donc des

ordres de grandeur plus que des chiffres précis, ce qui ne remet toutefois pas en cause leur utilité ni leur capacité à mettre en évidence des grandes tendances nationales. D'autre part, la porosité de la frontière entre la pratique fédérale et les pratiques auto-organisées ainsi que le flou subsistant sur la définition de ces dernières sont des points de vigilance à garder en tête.

d. Les enjeux liés aux pratiques auto-organisées

- De nombreux enjeux publics

La question des pratiques auto-organisées est un sujet transversal touchant de nombreux enjeux publics, que ceux-ci soient juridiques ou socio-économiques. En premier lieu, il existe un enjeu de taille autour de la lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique. Il s'agit d'abord d'un enjeu de santé publique, puisque l'inactivité physique augmente le risque de souffrir de maladies et de problèmes de santé mentale. Ainsi, une étude publiée par *The Lancet Global Health* en janvier 2023 estime que près de 500 millions de personnes (à l'échelle mondiale) seront affectées par des maladies non-transmissibles à cause de l'inactivité physique d'ici 2030 (Costa Santos et al., 2023). Selon l'ONAPS, la sédentarité touche particulièrement les adolescents, les seniors ainsi que les femmes, ce qui témoigne de nombreuses inégalités latentes dans notre société⁴⁸. A cet enjeu de santé physique et mentale s'ajoute un enjeu économique puisque le coût de l'inactivité physique pour l'Etat est évalué à 140 milliards d'euros annuels⁴⁹. Au contraire, il est désormais admis et démontré que l'activité sportive régulière augmente la productivité des salariés au travail et toute entreprise a donc intérêt à ce que ses salariés pratiquent une activité de manière régulière⁵⁰. La promotion d'un mode de vie actif à travers les pratiques auto-organisées et les mobilités douces est donc impérative.

Ensuite, il se pose la question de l'inclusion de publics traditionnellement éloignés de la pratique sportive. En effet, l'accès à la pratique sportive reste malheureusement trop

⁴⁸ ONAPS, *Les chiffres clés sur l'activité physique et la sédentarité en France*. Disponible sur : <https://onaps.fr/les-chiffres-cles/>

⁴⁹ Filière sport, *L'USC tient ses premières assises des loisirs sportifs marchands (en ligne)*. 24 octobre 2022. Disponible sur : <https://www.filierespport.com/les-actualites/2022-10-24/l-usc-tient-ses-premieres-assises-des-loisirs-sportifs-marchands>

⁵⁰ Goodwill Management, *Etude sur l'impact économique de l'activité physique et sportive (en ligne)*. Disponible sur : <https://goodwill-management.com/wp-content/uploads/2019/12/Etude-sport-entreprise-MEDEF-CNOSF-goodwill-management.pdf>

souvent différencié en fonction de facteurs sociaux-économiques, sexuels, géographiques ou démographiques. Cela se voit très facilement chez de nombreuses catégories de la population qui tendent à avoir plus difficilement accès à une pratique sportive régulière. Par exemple, les femmes tendent à pratiquer moins régulièrement que les hommes et sont moins représentées au niveau compétitif (Duret, 2019). Cela peut d'ailleurs en partie expliquer le taux de licenciation plus faible que les hommes, notamment chez les femmes de plus de 30 ans⁵¹. Ce phénomène est possiblement lié au fait que les tâches ménagères soient encore inégalement réparties au sein des ménages, que les femmes doivent souvent s'occuper des enfants à la maison et que l'emploi soit plus fragmenté chez ces dernières que chez les hommes. En effet, environ 25% des femmes travaillent à temps partiel contre à peine 10% des hommes⁵². Ces inégalités se retrouvent d'ailleurs dans le cadre de la pratique autonome, l'exemple des city stades étant peut-être le plus parlant puisque complètement « trustés » par de jeunes hommes. La catégorie socioprofessionnelle ainsi que le niveau d'études constituent d'autres facteurs discriminants concernant l'accès à la pratique sportive, tout comme le lieu de vie. Les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) souffrent généralement de carences en termes d'équipements sportifs, ou d'équipements de moindre qualité. Ainsi, l'INSEE estime que 67% des habitants en zone urbaine pratiquent régulièrement, contre seulement 60% en zone rurale. Enfin, il peut être légitime de se poser la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH).

D'autres enjeux économiques et juridiques peuvent être relevés, comme l'utilisation de l'espace, notamment urbain, et les conflits d'usage que les pratiques auto-organisées peuvent engendrer entre pratiquants mais également avec les riverains (ex : nuisances sonores). Cela pose d'ailleurs la question de la régulation potentielle des espaces de pratique. La pratique en pleine nature pose également des enjeux de sécurité des sportifs, comme c'est déjà le cas avec l'escalade par exemple, mais également de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Enfin, il existe des enjeux économiques forts pour le secteur associatif, qui traverse actuellement une période délicate. Il convient donc de se demander dans quelle mesure les pratiques auto-organisées pourraient constituer un levier

⁵¹ Le Cœur Philippe, *Baisse des licenciés et des bénévoles, nouvelles pratiques : le secteur associatif bousculé* (en ligne). 26 janvier 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/01/26/baisse-des-licencies-et-des-benevoles-nouvelles-pratiques-le-secteur-associatif-sportif-bouscule_6159471_3242.html

⁵² Dares, *Le temps partiel* (en ligne). 12 juillet 2023. Disponible sur : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>

permettant au mouvement sportif de retrouver une forte croissance de son taux de licences délivrées.

- **Des enjeux de prise en compte des pratiques auto-organisées**

Pour terminer, il semble qu'il existe toujours un enjeu concernant la prise en compte des pratiques auto-organisées en France. Cet enjeu est à nuancer dans la mesure où de plus en plus d'auteurs et d'acteurs, qu'ils appartiennent au mouvement sportif, aux pouvoirs publics ou au secteur privé marchand semblent s'intéresser à ce type de pratiques. Des progrès substantiels ont été faits en la matière au cours des dernières années. Les pouvoirs publics ont notamment commencé à se saisir de la question, comme le montre le lancement, en décembre 2022 du groupe de travail "Sport et Jeunes" par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que Paris&Co afin de lutter contre la sédentarité chez les 10-15 ans⁵³. Nous verrons également qu'un nombre croissant de fédérations fait évoluer son offre sportive, souvent de manière assumée, dans le but de séduire ces pratiquants qui ont quitté le giron fédéral. Néanmoins, bien que certains auteurs aient abordé ce thème, les pratiques auto-organisées restent encore traitées de manière inégale dans la littérature académique, souvent car les auteurs n'utilisent pas la même définition ou les mêmes appellations pour aborder ce sujet. Les pratiques auto-organisées sont également souvent absentes des documents de prospective territoriale et les plans sportifs des collectivités. La stratégie des collectivités concernant ces pratiques reste encore balbutiante et n'est pas toujours conçue comme une démarche d'ensemble, mêlant plusieurs sujets liés à la gestion des collectivités territoriales comme l'aménagement de l'espace, l'animation d'espaces de pratique ou encore la promotion d'un mode de vie actif sur le territoire.

Nous avons cherché à démontrer au cours de cette partie que le phénomène des pratiques auto-organisées est encore relativement méconnu et pris en compte alors que, paradoxalement, il est le fruit d'une évolution sociétale qui s'étend sur des décennies et qui a commencé dès le milieu du XXe siècle. Cependant, la crise sanitaire a mis ce type de pratique sous le feu des projecteurs et de nombreux acteurs semblent prendre conscience que les pratiques auto-organisées sont aujourd'hui incontournables. Cette prise de conscience ouvre de nouvelles perspectives de développement pour la pratique non

⁵³ Communiqué du ministère des Sports et des JOP du 8 décembre 2022 (en ligne). Disponible sur : <https://www.sports.gouv.fr/le-ministere-des-sports-et-des-jeux-olympiques-et-paralympiques-et-parisco-accelarent-la-pratique>

encadrée ainsi que le secteur des loisirs marchands. Néanmoins, le mouvement sportif possède également un fort intérêt dans le développement de ce mode de pratique sportive. En particulier, l'objectif de nombreuses fédérations pour ces prochaines années devrait être de faire évoluer leur offre sportive afin d'essayer de capter les pratiquants auto-organisés, actuellement en exode vers les structures privées et une pratique moins encadrée. Il se pose donc la question du rapport entre ces deux mondes associatifs et marchands, ainsi que des dynamiques régissant leurs interactions.

3. DE LA CONCURRENCE A LA COMPLEMENTARITE : QUELLE DYNAMIQUE ENTRE LA PRATIQUE FEDERALE ET LES PRATIQUES AUTO-ORGANISEES ?

La première partie de ce mémoire a mis en avant les raisons historiques et politiques expliquant le développement du mouvement sportif français, ce dernier tendant à être associé à des notions telles que la compétition, la performance ou encore la rigidité organisationnelle (à nuancer avec l'apparition d'offres loisirs ces dernières années). En parallèle, nous avons vu qu'une offre sportive suivant un paradigme différent est apparue en France au cours du XX^e siècle. Devenu majoritaire au tournant du XXI^e siècle, ce mode de pratique sportive plus adapté aux nouvelles attentes des pratiquants peut être qualifié de modèle auto-organisé. Il convient donc, dans le cadre de la troisième partie de ce mémoire, d'étudier les dynamiques définissant et influençant les interactions entre les deux modèles sportifs majeurs que sont le secteur fédéral et les pratiques sportives auto-organisées. En particulier, nous verrons que, si la dynamique initiale était plutôt concurrentielle, les ponts entre les modèles fédéral associatif et auto-organisé se sont récemment développés, si bien que l'on pourrait davantage parler de complémentarité aujourd'hui. Il se posera donc la question de la manière dont les fédérations peuvent

aborder la question des pratiques auto-organisées de nos jours et intégrer ces dernières dans leurs stratégies de développement. Il existe un second enjeu majeur autour de la question suivante : comment les fédérations peuvent-elles faire évoluer leur offre sportive afin de capter les pratiquants non licenciés, tout en essayant de fidéliser leurs licenciés ?

3.1 Deux modèles diamétralement opposés, une cohabitation aujourd'hui inévitable ?

Pour commencer, nous allons chercher à étudier la relation liant le mouvement sportif aux pratiques auto-organisées. Si, dans un premier temps, la dynamique était plutôt négative, il semble que les choses aient évolué récemment. Ainsi, la nécessité de cohabiter s'est imposée ces dernières années, si bien que l'on tend parfois plus vers une relation basée autour du partenariat. Nous verrons cependant qu'il n'existe pas de loi universelle et qu'il s'agit, au contraire, plutôt de cas par cas, chaque fédération ayant sa conception et son approche à la façon d'appréhender le phénomène des pratiques auto-organisées.

a. Une remise en question progressive du monopole fédéral

Premièrement, il convient de s'attarder sur la notion de monopole dont bénéficie le mouvement sportif en ce qui concerne l'organisation de la pratique sportive. En France, le Code du sport régit les relations entre l'Etat ainsi que les fédérations, ces dernières étant par ailleurs généralement soumises à un certain nombre de règles fixées par les fédérations internationales correspondantes (ex : la FIFA pour la FFF). Le Code du sport prévoit, par le biais des articles L131-1 à L131-22, les dispositions encadrant l'activité des fédérations françaises. Les fédérations sportives peuvent être agréées, ce qui signifie qu'elles participent à l'exécution d'une mission de service public, ou délégataires, auquel cas un contrat de délégation émis par l'Etat octroie à une seule fédération par discipline l'exécution d'un service public administratif. Ces fédérations disposent ainsi d'une prérogative puissance publique (PPP) et les décisions qu'elles prennent concernant l'organisation de la pratique de leur discipline sur le territoire national ont alors le caractère d'actes administratifs. C'est pour cela que les fédérations délégataires disposent, par le biais de leur PPP, d'un monopole concernant l'organisation des compétitions sportives relatives à leur(s) discipline(s) en France. Ainsi, une fédération délégataire est la seule à pouvoir organiser les compétitions sportives sur le territoire, ces dernières permettant de décerner

les titres de champions nationaux, régionaux ou départementaux. De plus, la fédération délégataire procède aux sélections nationales et peut également proposer les inscriptions sur les listes de haut niveau (sportifs, entraîneurs, juges et arbitres), sur la liste Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement. Enfin, chaque fédération délégataire dispose d'un monopole concernant la rédaction d'un projet de performance fédéral, relatif au développement de la pratique de haut niveau. A ces éléments peuvent être ajoutées certaines prérogatives économiques puisque le monopole des fédérations délégataires concerne également la régulation des paris, agents, sociétés et associations sportives, ainsi que l'organisation de manifestations sportives ouvertes aux licenciés de la disciplines et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3000 euros. Le monopole du mouvement sportif est ainsi extrêmement large et ce dernier s'est donc traditionnellement affairé à essayer de le conserver⁵⁴.

Cependant, il semble que ce monopole ait été remis en question de manière croissante depuis la seconde moitié du XXe siècle. Cela se voit avec l'organisation de circuits sportifs parallèles aux circuits classiques. C'est d'abord le cas du World Championship Tennis, tournoi organisé entre 1968 et 1990 afin de concurrencer le circuit classique du tennis de haut niveau. Autre exemple : le circuit LIV Golf créé en 2021/2022 et financé par le Fonds d'Investissement Public d'Arabie Saoudite, dont le but était d'attirer des joueurs de haut niveau grâce un système de fortes récompenses financières⁵⁵. L'exemple le plus frappant est sûrement le cas de la Super League de football, mais de nombreux sports de combats comme la boxe sont déjà fragmentés entre plusieurs ligues organisées par différentes instances. On notera enfin que des contestations internes au monopole fédéral existent également, toujours selon l'exemple du tennis, avec l'incident du parking de l'US Open 1988, au cours duquel des joueurs professionnels se sont opposés à l'International Tennis Federation (ITF)⁵⁶. Aux différentes formes de contestation du monopole fédéral s'ajoute une forte diversification des lieux de pratique sportive. En effet, si nous avons vu précédemment que la demande sociale pour le sport s'était diversifiée depuis les Trente Glorieuses, le même constat pourrait être dressé en ce qui concerne l'offre de pratique. Cela se voit d'abord avec l'apparition des salles privées depuis les années 2000, à l'image de Basic Fit (2003) ou UrbanSoccer (2004). Les équipements sportifs en accès libre se sont également développés, si bien qu'ils représentent aujourd'hui le type d'équipement sportif le plus

⁵⁴ Source : entretien qualitatif mené avec Virgile Caillet (USC)

⁵⁵ Le Figaro, *LIV golf : 14 épreuves dans sept pays en 2023* (en ligne). Disponible sur : <https://golf.lefigaro.fr/actualite/monde/liv-golf-14-epreuves-dans-sept-pays-en-2023-20230130>

⁵⁶ ATP Tour, *The tour born in a parking lot* (en ligne). 30 août 2013. Disponible sur : <https://www.atptour.com/en/news/heritage-1988-parking-lot-press-conference-part-i>

répandu en France⁵⁷. Enfin, le développement progressif des sports urbains, de nature et du sport à domicile a complété la panoplie d'offres sportives désormais disponibles pour le grand public. Il convient ici de ne pas oublier ce que nous avons vu en partie I de ce mémoire, à savoir que les nouvelles attentes des pratiquants se sont peu à peu éloignées du modèle de pratique compétitif, ce qui a contribué à fragiliser le mouvement sportif. L'hégémonie fédérale sur l'organisation de la pratique sportive semble donc aujourd'hui révolue (exception faite du haut niveau) et il se pose alors la question du rapport qu'entretiennent les différentes offres sportives, à savoir celle promue par le mouvement sportif et le modèle plus libre et flexible des pratiques auto-organisées.

b. Deux modèles différents par de nombreux aspects

Historiquement, la relation entre le modèle fédéral et le modèle auto-organisé, notamment autour de la question de l'apparition puis du développement des loisirs marchands, a été basée sur une dynamique de concurrence. Dans le cadre des recherches effectuées pour ce mémoire, nous avons en effet eu l'occasion d'interroger plusieurs fédérations sportives sur cette question de concurrence avec les salles privées. Un certain nombre d'entre elles ont pointé du doigt une relation de concurrence entre le secteur associatif et le secteur privé marchand. Cette dynamique peut s'expliquer à travers les nombreuses différences qui tendent à opposer les deux modèles sportifs. En premier lieu, il existe une différence notable concernant la finalité de la pratique. Nous avons déjà largement abordé la différence de finalité de la pratique en ce qui concerne l'aspect loisir des pratiques auto-organisées (ce qui, encore une fois, n'exclut pas pour autant la pratique intense et compétitive), à opposer à la dimension compétitive de la pratique associative fédérale. Cependant, il existe également une différence en matière de finalité économique. En effet, les salles privées (Five, fitness, padel, escalade...) sont généralement créées dans le but de maximiser leur profit la lucrativité est ici le principal objectif. D'un autre côté, le mouvement sportif dispose davantage d'une finalité sociale et d'une volonté de servir l'intérêt général, à l'image des fédérations sportives qui participent à l'exécution de missions de service public. Le rôle social des associations est également régulièrement mis en avant. S'il semble donc exister une réelle différence entre les deux modèles sur la finalité économique, il convient également de nuancer ces propos dans la mesure où la frontière entre les deux mondes est en réalité plus poreuse qu'il n'y paraît. Ainsi, il est possible de

⁵⁷ INJEP, *Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES)* édition 2021. Disponible sur : <https://injep.fr/donnee/equipements-sportifs-res/>

voir un certain nombre de clubs mettre en place des offres se rapprochant des pratiques commerciales privées, à l'image d'associations de tennis construisant des terrains de padel afin de louer des créneaux de pratique et d'ainsi diversifier leurs revenus, même si ces derniers ne sont ensuite pas reversés en tant que dividendes. Dans le même temps, certaines structures privées marchandes se rapprochent de clubs, à l'image d'UrbanSoccer et de son partenariat avec la PSG Academy, tandis que d'autres structures souhaitent également développer leur impact social⁵⁸.

Une deuxième différence est perceptible au niveau de la structuration de l'offre sportive et du degré d'institutionnalisation de la pratique. Nous avons vu en deuxième partie de ce mémoire que, si elles sont loin d'être inorganisées, les pratiques auto-organisées, du fait de leur nature et la volonté d'affranchissement des contraintes qui en découle, sont généralement moins structurées que la pratique en club et désinstitutionnalisées. Il s'agit ici d'une conjecture pure et simple mais il serait possible que ce caractère autonome des pratiques auto-organisées ait été à l'origine d'une certaine forme de condescendance de la part du mouvement sportif envers les pratiques plus libres, retardant leur intégration au sein du giron fédéral. Il suffit, pour justifier cette hypothèse, d'étudier la temporalité des partenariats conclus entre fédérations sportives et loisirs marchands. A titre d'exemple, les salles de Five ont commencé à se développer en France au début des années 2000, tandis que la FFF n'a commencé à prendre en considération la possibilité de nouer des partenariats qu'à partir de 2017/2018⁵⁹. Plus récemment, le padel a explosé en France et la FFT s'est empressée de déposer une demande de délégation pour la discipline dès 2014, avant de faire des demandes additionnelles pour l'urban tennis en 2022 et de réfléchir, déjà, à faire une demande pour obtenir la délégation du pickleball, discipline en plein développement outre-atlantique⁶⁰. Si de nombreux facteurs propres à chaque sport et chaque fédération peuvent influencer sur les délais de prise en compte de ces nouvelles disciplines au fort potentiel marchand, il est intéressant de noter que le délai de demande de délégations ou de mise en place de partenariats semble se réduire avec le temps. Cela témoigne peut-être d'une prise de conscience de la part des fédérations sportives, qui semblent désormais avoir cerné l'importance de se positionner tôt sur les disciplines en pleine expansion, là où une indifférence prolongée ou une surestimation de ses propres forces peut détourner le marché potentiel vers les loisirs marchands. Ce changement d'approche témoigne également de la réelle concurrence économique que les salles

⁵⁸ Source : entretien qualitatif mené avec Virgile Caillet

⁵⁹ Source : entretien qualitatif mené avec Marco Ferri (ex-LFA)

⁶⁰ Source : entretien qualitatif mené avec Sylvie Delaspre (FFT)

privées peuvent constituer pour les associations. Cela est notamment dû à un degré d'institutionnalisation de la pratique bien plus léger que le mouvement sportif, ce qui permet aux salles privées d'être plus agiles et de s'adapter plus rapidement à la demande des pratiquants.

Enfin, l'accessibilité à la pratique représente un point de divergence supplémentaire entre le modèle fédéral et le modèle auto-organisé. Nous avons en effet vu précédemment que les pratiques auto-organisées se caractérisent par la volonté de pratiquer en fonction des contraintes que chacun se fixe, que celles-ci soient financières, temporelles ou organisationnelles. De fait, tout un chacun peut décider d'aller pratiquer selon ses envies et ses contraintes et l'accès à la pratique en devient plus simple, surtout sur les disciplines pratiquées en solitaire. La pratique à domicile a supprimé les déplacements nécessaires pour atteindre les infrastructures, les équipements en accès libre ont supprimé les contraintes financières ou d'accessibilité, les pratiques en pleine nature et dans les salles privées ont supprimé certaines barrières de choix de sociabilité de la pratique. A ce modèle s'oppose la pratique fédérale, au sein de laquelle il faut généralement payer une licence annuelle, pratiquer avec des personnes que nous ne pouvons pas choisir, sur des créneaux horaires souvent imposés et généralement se déplacer, parfois loin, afin d'accéder aux infrastructures. C'est donc logiquement que ces aspects renforcent la concurrence que les pratiques auto-organisées constituent pour le mouvement sportif, dans la mesure où ce type de pratique est beaucoup plus flexible et moins contraignant, ce qui rejoint davantage les nouvelles attentes des pratiquants que nous avons évoqués plus haut. L'INJEP a d'ailleurs publié de nombreux chiffres mettant ces tendances en évidence. Les deux données les plus parlantes sont peut-être les suivantes : en 2022, la pratique en club recule par rapport à 2018 (21% contre 24% avant) tandis que la pratique au sein de structures commerciales augmente sur la même période (11% contre 8%)⁶¹. La pratique à domicile est également en nette progression depuis 2018 et constitue aujourd'hui le lieu de pratique principal de 24% des Français (deuxième derrière les sports de nature). Lorsque l'INJEP interroge les pratiquants à domicile sur leurs motivations à la pratique, la totalité des réponses met en évidence la volonté de s'affranchir des contraintes d'accès à la pratique. Cela montre à quel point l'accessibilité à la pratique est un axe important aujourd'hui, axe sur lequel les fédérations sont parfois distancées par les pratiques auto-organisées.

⁶¹ INJEP, *baromètre national des pratiques sportives 2022*, disponible sur : <https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2022/>

c. Une convergence d'intérêts ?

Malgré les points de divergence entre les modèles fédéraux et auto-organisés, il se pose toutefois la question d'une potentielle coopération entre deux mondes traditionnellement opposés par une dynamique de concurrence. Cela se voit notamment à l'échelle des salles privées, alors que le pragmatisme économique a poussé un nombre croissant de fédérations sportives à nouer des partenariats avec le secteur des loisirs marchands. L'intérêt est double : d'une part, contribuer au développement de la pratique via un autre canal permettant de capter des pratiquants auto-organisés, d'autre part, permettre aux salles privées de vendre des licences au nom des fédérations afin d'augmenter ses ressources financières⁶². De plus, adopter une relation de cohabitation peut permettre d'alléger la pression de la compétition sur les associations tout en étendant le maillage territorial de la pratique sur le territoire national. En d'autres termes, les associations sportives peuvent être suppléées par les loisirs marchands à certains endroits du territoire. L'exemple de l'escalade est assez parlant dans la mesure où l'escalade outdoor, traditionnellement pratiquée en milieu associatif, est aujourd'hui concurrencée par la pratique de l'escalade indoor, généralement développée dans les milieux urbains via les salles privées. Cette dynamique a poussé la FFME à changer son fusil d'épaule et de passer d'une optique de concurrence à une volonté de travailler de concert avec les salles privées afin de développer la pratique d'escalade indoor⁶³. Les salles d'escalades indoor représentent d'ailleurs une majorité d'emplois et de pratiquants en France aujourd'hui, si bien que c'est désormais cette pratique qui concentre les efforts de développement de la fédération. D'autres fédérations ont adopté cette approche partenariale, à l'image de la fédération de golf (FFGolf) ou de tennis (FFT), qui autorisent les structures privées à délivrer des licences. Le raisonnement derrière cette association avec les structures privées marchandes est simple : si la fédération délivre un nombre de licences croissant, cette dernière est mieux armée financièrement afin de développer la pratique et d'aider les clubs⁶⁴. L'intérêt économique pour le mouvement sportif semble donc évident, ce qui n'est pas forcément le cas dans l'autre sens. En effet, il se pose la question de l'intérêt des salles privées à mener de tels partenariats. Si un partenariat avec une fédération sportive peut être un atout de développement stratégique pour des structures cherchant à se développer, la pertinence de telles actions peut être remise en question concernant des structures

⁶² Source : entretien qualitatif mené avec Aurélien Didier

⁶³ Source : entretien qualitatif mené avec Anne Grospeillet-Quintin (FFME)

⁶⁴ Source : entretien qualitatif mené avec Aurélien Didier

privées déjà développées et assez puissantes financièrement pour survivre seules. L'exemple du football peut ici être cité avec le développement des structures privées de Five. Nous avons dit précédemment que la FFF avait été plutôt lente à se saisir du sujet et à nouer des partenariats avec les acteurs émergents du foot à cinq national. Cette logique tardive a permis aux salles privées de se développer avec leurs propres ressources, notamment en Île-de-France et dans les zones urbaines où les terrains de football sont généralement saturés. Aujourd'hui, UrbanSoccer revendique pas moins de 280 terrains répartis dans 31 centres à l'échelle nationale, ces derniers accueillant un million de visiteurs uniques par an et plus de 100 000 joueurs par semaine. Si un partenariat a bien été conclu en 2017/2018 entre la FFF et les trois principaux centres de five du pays (UrbanSoccer, le Five, Convisport), cette collaboration reste marginale et relativement limitée car les centres privés ont atteint un niveau de développement tel que la fédération ne leur apporte aucune plus-value⁶⁵. La FFF éprouve donc aujourd'hui des difficultés à développer son offre de five sur le territoire, le Foot 5, notamment à cause d'un manque d'infrastructures permettant d'accueillir un nombre conséquent de pratiquants. Ces deux exemples montrent que, si les fédérations ont tout intérêt à collaborer le plus tôt possible avec les structures privées, elles doivent également réussir à apporter suffisamment d'externalités positives à ces structures afin que la relation partenariale soit pérenne sur le plan économique.

Il semble exister un deuxième point majeur pouvant permettre une collaboration entre le mouvement sportif et le secteur des loisirs marchands. En effet, les deux mondes, s'ils se distinguent par une approche différente (sociale contre lucrative, pour vulgariser), partagent dans le fond un objectif similaire qui est de développer la pratique sportive sur le territoire et de lutter contre la sédentarité galopante de notre société moderne. Cet aspect est d'ailleurs cité par de nombreux acteurs que nous avons pu interroger dans le cadre des différents entretiens qualitatifs. Cela est notamment le cas de la FFME et de la FFT, Anne Grospeillet-Quintin et Sylvie Delaspre ayant toutes les deux identifié une évolution dans les relations entre leurs fédérations respectives et les salles privées en lien avec ce motif. Si la concurrence économique originelle a parfois pu refroidir les relations entre différents acteurs, Sylvie Delaspre souligne ainsi la notion de "but commun" et la volonté pour le mouvement sportif comme pour les loisirs marchands de développer l'accès à la pratique pour le plus grand nombre. De la même manière, Virgile Caillet pointait lors de l'entretien la nécessité de mettre les Français en activité de quelque manière que ce soit. Selon lui, le développement de la pratique sportive est une conséquence directe de la promotion d'un mode de vie actif, qu'il convient de diffuser de la manière la plus large possible. C'est ainsi

⁶⁵ Source : entretien qualitatif mené avec Marco Ferri

que les mobilités douces et actives doivent également être prises en compte, ces dernières permettant de lutter contre la sédentarité et, selon Virgile Caillet, constituant ainsi une première étape vers le développement de la pratique sportive. Nous pouvons donc considérer les pratiques auto-organisées comme une sorte d'introduction ou de porte d'entrée vers la pratique fédérale, via les mobilités douces et actives ou le sport à domicile par exemple. Ensuite, l'idée serait de capter des pratiquants via des partenariats avec les salles privées par exemple, dans le but, à terme, d'aboutir à une prise de licence.

En résumé, nous avons vu au cours de cette première partie que les pratiques auto-organisées n'ont peut-être pas toujours été prises en compte à leur juste valeur par un mouvement sportif à tendance conservatrice et attaché à son monopole d'organisation de la pratique sportive en France. Dès lors, il est possible de considérer l'émergence des loisirs marchands et le développement croissant des pratiques auto-organisées comme une conséquence directe à ce manque de diversité de l'offre sportive en France, notamment à partir du XXI^e siècle. Cette diversification de l'offre est, en un sens, à l'image de l'évolution de notre société, caractérisée ces dernières années par une ubérisation croissante et une forte concurrence économique entre de multiples acteurs. C'est donc assez logiquement que les pratiques auto-organisées, notamment par le biais des structures privées, se sont parfois retrouvées en concurrence avec le mouvement sportif, quand ce dernier ne faisait tout simplement pas preuve d'indifférence à l'égard du développement de ces pratiques. Cependant, la dynamique semble évoluer depuis les années 2010 et relève davantage d'une dynamique de coopération. Malgré de nombreuses différences entre les deux modèles, les fédérations semblent majoritairement avoir pris conscience de l'opportunité que peuvent représenter les pratiques auto-organisées ainsi que de potentiels partenariats avec les structures privées. Il se pose donc la question de la manière dont ces partenariats peuvent être envisagés afin de développer la pratique sportive de la manière la plus large possible, selon un accord bénéficiant à l'ensemble des parties.

3.2 Pistes de réflexion pour développer la complémentarité entre pratique fédérale et pratiques auto-organisées

Nous avons vu précédemment que la relation entre pratique fédérale et pratiques auto-organisées (notamment sur la question des loisirs marchands) est actuellement à un

tournant et semble basculer d'une dynamique concurrentielle à une dynamique partenariale. Un nombre croissant de fédérations identifie les pratiques auto-organisées comme axe de développement potentiel et comme moyen d'aller chercher des licenciés en s'adressant à un public qui s'est éloigné du mouvement sportif, voire qui n'a jamais véritablement trouvé son compte dans l'offre sportive fédérale. Nous allons donc maintenant analyser différentes pistes de réflexions visant à étudier les différentes façons pour les fédérations sportives d'appréhender le phénomène des pratiques auto-organisées en vue de développer une offre permettant de capter les opportunités représentées par ces dernières. Pour cette dernière partie, nous nous appuyons majoritairement sur les entretiens qualitatifs menés dans le cadre de nos recherches, dans le but d'identifier un certain nombre de bonnes pratiques mises en place par les fédérations de football (FFF), de basket (FFBB), de montagne et d'escalade (FFME), de tennis (FFT) et de golf (FFGolf).

a. Une offre sportive répondant davantage aux attentes des pratiquants

Premièrement, les fédérations ont tout intérêt (et ont déjà commencé) à poursuivre la diversification de leur offre sportive, notamment en se tournant davantage vers des activités de loisir. Les derniers chiffres de l'INJEP montrent bien la primauté des notions d'amusement et de santé en ce qui concerne les motivations des pratiquants de nos jours. Les derniers chiffres clés de la jeunesse soulignent en effet que la première motivation à la pratique des 15-29 ans aujourd'hui est la santé (22%), suivie de l'amusement (19%) et de l'amélioration de l'apparence (18%)⁶⁶. Cela ne veut pas dire qu'aucun jeune ne souhaite faire de compétition, mais ces derniers restent minoritaires puisque seulement 10% des 15-29 ans définissent la compétition comme le premier motif de pratique. Il pourrait ainsi être intéressant de rééquilibrer l'offre sportive fédérale vers cette dimension de plaisir et de maintien de la forme. Cet aspect est d'autant plus important qu'il permettra aux fédérations de proposer une meilleure offre sportive à un public plus âgé également. Si une grande partie des fédérations semble concentrée sur la fidélisation des adolescents, il ne faut pas oublier pour autant qu'il existe un réel enjeu autour de la pratique sportive des seniors. Le vieillissement de la population pourrait en effet être un potentiel danger pour la santé de nombreux français et françaises dans les prochaines années, d'autant plus que ce phénomène est amené à s'accélérer au cours des prochaines années. Par ailleurs, les

⁶⁶ INJEP, *Chiffres clés de la jeunesse édition 2023* (en ligne). Disponible sur : <https://injep.fr/wp-content/uploads/2023/05/Chiffres-cles-jeunesse-2023.pdf>

chiffres de l'INJEP sont tout à fait parlants sur ce point : lorsque l'on ajoute les plus de 29 ans, le nombre de personnes déclarant que la santé est leur première motivation à la pratique sportive passe de 22 à 32%, la notion de détente passe de 13 à 18% et la volonté de faire de la compétition chute de 10 à 4%. Si la compétition, notamment des jeunes, reste le cœur de métier des fédérations, il serait donc bénéfique de développer l'offre loisir dans le but d'aller chercher des pratiquants éloignés du cadre fédéral, à savoir les seniors et les jeunes ne souhaitant pas être engagés en compétition. C'est d'ailleurs dans cette logique que de nombreuses fédérations ont commencé à déployer des mesures allant dans ce sens. Par exemple, la FFBB a décidé de capitaliser sur le développement du basket 3x3 afin de proposer une offre sportive différente du basket 5x5 et ainsi toucher un autre public⁶⁷. Plus facile à pratiquer, nécessitant moins de joueurs et plus accessible avec des terrains de proximités déployés dans les rues, le basket 3x3 a ainsi contribué à développer une offre axée vers la notion de plaisir. Des tournois "open start" ont donc été créés, ces derniers revêtant une forte dimension loisirs puisqu'ils sont ouverts à tout un chacun. L'utilisation de nouvelles disciplines sportives afin de capter des pratiquants dans le but, à termes, d'aboutir sur une prise de licence n'est d'ailleurs pas l'apanage du basket puisque la FFT a réalisé la même opération avec l'obtention d'une délégation pour l'urban tennis en 2022. Avec cette nouvelle discipline, la stratégie fédérale est simple : faire changer l'image du tennis classique et montrer une version plus accessible (pas besoin de terrain, pratique possible en espace urbain), tournée vers le loisir et plus facile à prendre en main, notamment pour les jeunes. Encore une fois, la stratégie est d'utiliser la pratique de l'urban tennis comme une porte d'entrée vers l'univers du tennis. A noter par ailleurs que la FFT a également décidé de diversifier son offre sportive afin d'inclure les pratiquants loisirs dans le cadre du tennis classique, avec des réflexions centrées autour du double mixte par exemple, discipline plus conviviale que le tennis en simple.

La diversification de l'offre sportive des fédérations peut également s'opérer en adoptant une démarche plus ascendante, faisant remonter des formes de pratique depuis le terrain jusqu'aux fédérations. L'exemple typique est peut-être celui de la CAN des quartiers, événement sportif organisé depuis 2019 en France et représentant l'essence même des pratiques auto-organisées. La première CAN des quartiers a été créée en 2019 à Créteil et constituait à l'origine un événement local représentant des équipes africaines provenant de différents quartiers de banlieue. Au fil du temps, l'événement est devenu national, s'est élargi avec des équipes européennes et asiatiques et accueille désormais des centaines de supporters voire des sportifs de haut niveau, à l'image du champion d'athlétisme Ladji Doucouré. Un tournoi féminin a par ailleurs été créé et des marques de

⁶⁷ Source : entretien qualitatif mené avec Jérôme Prigent (FFBB)

renom sponsorisent le tournoi, dont la finale a même été diffusée sur Prime Video en 2022. Des événements similaires ont été reproduits en France, à l'image de la HCup à Marseille, tournoi de football opposant des équipes issues des différents arrondissements de la ville. La compétition est financée par la mairie de Marseille, rassemble des milliers de supporters et accueille même parfois des footballeurs professionnels sur ses terrains. Voici des exemples parfaits d'évolution de la pratique auto-organisée vers un degré d'institutionnalisation et d'organisation très élevé, qui pourraient faire l'objet de partenariats avec des fédérations. Encore faudrait-il, pour cela, qu'il existe une volonté politique suffisante côté fédéral, ce qui explique par l'exemple l'absence de partenariat entre la FFF et des tournois tels que la CAN des quartiers. L'intérêt d'inclure ce type d'événements dans l'offre sportive fédérale serait double, d'une part il s'agirait d'attirer un public éloigné de la pratique fédérale traditionnelle (ici, l'exemple des QPV) via un événement populaire et ancré localement, d'autre part, ce type d'événement est généralement vecteur de lien social et entre donc logiquement dans le spectre des missions des fédérations. A noter qu'une démarche descendante pourrait également être envisagée via l'ouverture d'événements sportifs de grande ampleur aux pratiquants amateurs, à l'image du concept des tournois open start que nous avons déjà évoqué ou de certains tournois d'esport mêlant joueurs professionnels et joueurs issus du grand public, toujours dans l'optique de promouvoir une pratique sportive inclusive et démocratique.

Enfin, les fédérations doivent également veiller à soutenir la diversification de leur offre de pratique en dehors des terrains. En premier lieu, la communication auprès des pratiquants est un élément primordial, puisque la plupart des fédérations interrogées avouaient ne pas avoir de communication ciblée vers les adolescents par exemple alors que, dans le même temps, elles reconnaissent rencontrer des difficultés à retenir ce public, ce dernier étant régulièrement identifié comme une cible prioritaire des actions de développement fédéral. Il est donc crucial que les fédérations se dotent de stratégies de communication complètes et disposant notamment d'un volet spécifique sur la façon de communiquer auprès des adolescents. Outre les classiques stratégies numériques autour des réseaux sociaux, nous pouvons identifier deux nouveaux canaux de communication auprès des jeunes aujourd'hui. Le premier canal est celui de l'esport, qui connaît un franc succès en France ces dernières années et dispose aujourd'hui du potentiel de toucher plus de 20% des internautes de plus de 15 ans⁶⁸. Le développement d'équipes sportives au sein de clubs professionnels de football (ex : ESTAC Troyes, FC Nantes, RC Strasbourg Alsace, PSG) est un témoin supplémentaire du potentiel lien entre le secteur sportif et celui

⁶⁸ France Esports, *Baromètre France Esports* édition 2022. Disponible sur : <https://www.france-esports.org/barometre-france-esports-resultats-edition-2022/>

en développement de l'esport. Le second canal, prolongement des réseaux sociaux, est constitué des plateformes de diffusion en direct comme Twitch. Le match de football organisé par les communautés de streamers françaises et espagnoles constitue peut-être le cas d'école le plus parlant du pouvoir de mobilisation des véritables idoles auprès des jeunes que sont devenus les streamers aujourd'hui. En novembre 2022, le Eleven All Stars, opposant des streamers français à une équipe de streamers espagnols a rempli le stade Jean Bouin (20 000 supporters), battant de loin les records de n'importe quel club sportif ayant été amené à évoluer dans ce stade cette saison (clubs de football et club de rugby professionnels ou semi-professionnels). De plus, la rencontre a été suivie par des centaines de milliers d'internautes sur Twitch, avec des pics d'audiences établis à environ 1,2 million de spectateurs⁶⁹. Il semble évident que, dans l'optique de s'adresser à un public plus jeune et majoritairement connecté aujourd'hui, l'intégration des nouveaux canaux de communication dans les plans de développement stratégique des fédérations pourrait être bénéfique.

b. Adapter le modèle fédéral aux réalités actuelles de la pratique

Le deuxième axe de développement que nous pouvons identifier concerne le déploiement opérationnel des politiques fédérales. Afin d'assurer la mise en place de plans efficaces et répondant aux attentes des pratiquants, il se pose en effet la question de la nécessité d'une évolution des modèles de fonctionnement des fédérations sportives. Premièrement, nous pourrions soutenir l'argument selon lequel la gouvernance du mouvement sportif devrait tendre vers un modèle davantage territorialisé et proche des pratiquants. La pratique sportive est en effet hétérogène sur l'ensemble du territoire national et différentes régions (et donc, différentes ligues régionales et comités départementaux) sont confrontées à des réalités de pratique variées. Par exemple, si Jérôme Prigent soulignait un certain équilibre dans le maillage territorial de la pratique du 3x3 en France, il est également possible d'identifier certaines places fortes de développement de cette pratique (Nouvelle-Aquitaine, Sud de la France, région parisienne), les problématiques rencontrées dans ces territoires étant forcément différentes de celles d'autres territoires. Autre exemple, le rugby est traditionnellement un sport dont la pratique est plus développée dans le quart Sud-Ouest du pays, tandis que le football l'est particulièrement dans la partie Nord ou que le tennis est particulièrement développé en Île-de-France ou dans le sud du

⁶⁹ L'Equipe, *Le France-Espagne bat un nouveau record sur Twitch* (en ligne). 20 novembre 2022. Disponible sur : <https://www.lequipe.fr/Esport/Actualites/Le-france-espagne-bat-un-nouveau-record-sur-twitch/1365824>

pays⁷⁰. Il convient donc d'envisager le développement de nouvelles disciplines selon les différentes réalités rencontrées dans chaque région, chaque département, voire à l'échelle communale. Pour ce faire, le pouvoir de décision doit être concentré à un certain degré dans les ligues régionales ou les comités départementaux afin de permettre une plus grande agilité et augmenter la rapidité d'exécution des projets. L'exemple de la FFF peut ici être cité, dans la mesure où la gouvernance fédérale s'apparente à un véritable mille-feuille administratif qui pénalise plus qu'il n'accélère le déploiement de projets relatifs au développement de nouvelles pratiques. Le développement des huit nouvelles pratiques de la FFF (futsal, beach foot, foot en marchant, e-foot, golf foot, fit foot, foot 5 et futnet) a été confié à la Ligue de Football Amateur via son pôle de développement de pratiques. Chaque pratique compte un groupe de travail chargé de réfléchir aux actions à mettre en place pour développer sa discipline affectée. Les groupes de travail doivent ensuite référer de leurs actions à une commission fédérale de développement des nouvelles pratiques, qui se réfère elle-même au bureau exécutif de la LFA (BELFA). La mise en place concrète de projets ajoute encore de nouvelles couches administratives puisque chaque plan de projet porté doit faire l'objet d'une validation du BELFA avant d'être envoyé au comité exécutif de la FFF (COMEX). Le problème est double dans la mesure où le processus de faire remonter un projet depuis les groupes de travail est extrêmement long et fastidieux, d'une part, et le COMEX possède généralement de nombreux sujets résolument plus urgents dans son agenda et n'a donc pas forcément le temps de traiter les demandes de projets, d'autre part. Il résulte de cette organisation que, sur huit disciplines à développer, seulement trois faisaient l'objet d'un plan de développement concret en 2022, ces plans n'étant par ailleurs même pas validés au jour de l'entretien qualitatif mené avec Marco Ferri, ceci causant une prise de retard dans le développement des nouvelles pratiques. Il semble donc nécessaire de revoir les processus de prise de décision aussi complexes que celui évoqué plus haut afin de rendre les fédérations plus agiles et habiles pour développer de nouvelles offres de pratique. En résumé, le mouvement sportif doit veiller à prendre en compte la dimension très territoriale de la pratique sportive en France aujourd'hui, tout en s'assurant de l'efficacité de sa gouvernance afin de faciliter la prise de décision. Le développement des nouvelles pratiques sportives doit s'opérer dans une logique proche du terrain et des réalités locales, si bien de pratique sportive que d'attente des pratiquants. Pour ce faire, les ligues régionales et les comités départementaux peuvent jouer des rôles clés et doivent donc disposer du pouvoir de décision nécessaire pour que les projets n'aient pas

⁷⁰ Fleurot Grégoire & Garnier Mathieu, *La carte de France des sports les plus pratiqués, commune par commune* (en ligne). 22 octobre 2013. Disponible sur : <https://www.slate.fr/story/79066/carte-france-sports-plus-pratiques-commune>

systématiquement à remonter aux plus hautes instances fédérales. En quelque sorte, l'idée serait de tendre vers une fédéralisation, au sens politique du terme, des fédérations.

La notion de licence constitue un second point d'évolution potentielle du modèle fédéral actuel. On notera d'ailleurs que de nombreuses fédérations semblent, déjà, avoir entamé des réflexions à ce sujet. Les réflexions évoquées au cours des entretiens sont polarisées autour de deux aspects de la licence fédérale, à savoir sa forme et son contenu. Concernant la forme, le développement de nouveaux canaux de licenciation semble être la tendance actuelle, notamment via la création de licences digitales (e-licences). La FFT a par exemple mis en place ce dispositif, couplé au déploiement de son application Ten'Up, dans le but de déployer une offre à destination des deux millions de pratiquants non-licenciés en France. Depuis la saison 2021/2022, la FFBB propose également des licences dématérialisées via un partenariat avec la plateforme HelloAsso. Il reste cependant encore relativement tôt pour juger de l'efficacité à long terme de ces solutions. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que, dans une société à se digitaliser de manière croissante, le développement de contenu numérique à destination des pratiquants paraît indispensable et constitue un réel levier de développement. Outre la forme de la licence, il se pose la question de l'évolution de son contenu. D'une part, cela comprend le développement de licences loisirs, à l'image de la licence « Découverte » mise en place par la FFT et qui permet pour trois euros seulement d'avoir accès à l'ensemble des offres proposées par les clubs pour une durée de trois mois maximums lors d'une saison donnée. Cette offre, qui exclut évidemment la participation à des matchs compétitifs homologués, est complétée par un système de licence hors club, permettant de participer à des tournois homologués sans avoir besoin d'être membre d'un club affilié à la FFT. Enfin, des réflexions ont également été menées concernant la mise en valeur de la licence, la question ici posée étant la suivante : quelle plus-value la licence apporte-t-elle et comment cette dernière peut-elle être mise en valeur auprès des pratiquants ? Si le bénéfice principal d'une licence pour le pratiquant est, outre l'accès au circuit compétitif, l'obtention d'une assurance dans le cadre de sa pratique, cela ne semble parfois plus être suffisant pour convaincre les pratiquants de sauter le pas d'une prise de licence annuelle. C'est ainsi que la FFME a par exemple lancé des travaux autour de sa licence et envisage un certain nombre de changements pour les années à venir. L'idée serait d'intégrer pleinement la licence à une stratégie numérique fédérale tournée vers les pratiquants. L'objectif serait de proposer des services numériques aux licenciés, à l'image de l'animation d'une communauté des licenciés de la FFME, de la mise en place de classements nationaux et de la création de challenges connectés. Ces changements vont largement dans le sens d'une des tendances lourdes de l'évolution récente de la pratique

sportive, à savoir la gamification de la pratique et l'importance croissante accordée aux notions de ludisme et d'amusement.

c. La nécessité d'adopter une approche collective

Le défi que représente la prise en compte des pratiques auto-organisées dans l'offre sportive des fédérations est de taille. Afin de relever ce défi, il semble pertinent que les fédérations cherchent à adopter une démarche collective en partenariat avec d'autres acteurs. En premier lieu, les loisirs marchands peuvent être de potentiels partenaires pour déployer une nouvelle offre sportive fédérale. C'est d'ailleurs déjà le cas pour certaines disciplines, à l'image du golf. Le golf possède en effet la particularité d'avoir une minorité de structures associatives en France (170 structures sur un total de 738 en 2023)⁷¹. La FFGolf a donc développé de nombreux partenariats avec ces structures privées, notamment autour de la question de la vente de licences. Les structures privées sont ainsi autorisées à délivrer des licences FFGolf, une possibilité qui se retrouve également à la FFT et à la FFME. Cependant, la FFGolf semble vouloir aller encore plus loin et a mis en place des systèmes de récompense au développement de licences, en priorisant les régions disposant de structures commerciales dirigeant plus d'une dizaine de golfs. Ce système est basé sur le nombre de licences délivrées (en valeur absolue) et se constitue par paliers. A chaque palier de licences franchi, des avantages sont offerts aux employés de la structure, comme des chèques cadeaux par exemple. Ce système de récompense peut être une piste intéressante dans l'optique de développer des partenariats avec des salles privées, avec une volonté de montrer à ces dernières qu'il s'agit bien d'un partenariat gagnant-gagnant. Outre la dimension économique des partenariats, il est également possible d'imaginer une intégration politique des structures commerciales au sein du mouvement sportif. Dans la mesure où ces dernières deviennent des acteurs de plus en plus puissants et fréquentés, la question de leur représentation au sein des instances fédérales paraît en effet légitime. C'est pour cette raison que la FFGolf a entamé un processus de modification de ses statuts afin de donner plus de pouvoir aux structures commerciales. Actuellement, les structures associatives sont les seules à pouvoir voter au sein de la fédération, le but de cette réforme serait donc d'autoriser les structures gestionnaires privées à disposer d'un droit de vote et ainsi augmenter leur poids politique. La FFME a également suivi cette logique en incluant un représentant des salles d'escalade privées au sein de son conseil d'administration, tandis que la FFBB a modifié ses statuts

⁷¹ Source : entretien qualitatif mené avec Aurélien Didier

afin d'autoriser l'affiliation de structures privées marchandes à la fédération. Il paraît donc intéressant d'étudier les modalités économiques aussi bien que politiques dans l'optique de mettre en place des partenariats symbiotiques entre le mouvement sportif et le secteur des loisirs marchands.

Enfin, il semble crucial que les fédérations collaborent avec des acteurs extérieurs afin de mutualiser les ressources, compétences et connaissances. Cela passe d'abord par une relation renforcée avec les collectivités territoriales, ces dernières étant, au même titre que les clubs, en première ligne dans le déploiement et le financement d'offres sportives à destination de la population. La collaboration avec les collectivités territoriales peut se matérialiser sous différentes formes, à commencer par une présence fédérale au salon des maires, ce que font la FFME et la FFT par exemple. Jérôme Prigent soulignait également le rôle que les collectivités peuvent jouer dans l'organisation de tournois ainsi que la gestion des infrastructures sportives, notamment autour de questions telles que la rénovation ou l'animation des terrains. Enfin, il existe des synergies à développer au niveau économique, dans le cadre de subventions ANS pour la construction de nouveaux équipements ou via le développement de dispositifs fédéraux que les collectivités peuvent s'approprier afin de développer les pratiques sur leurs territoires. Il est ici possible de citer le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) mis en place par la FFF et qui permet aux collectivités de monter des dossiers de subvention afin de recevoir des financements de la part de la fédération dans le but de construire des équipements de nouvelles pratiques sur leurs territoires. Le FAFA a ainsi permis de financer la construction ou la rénovation de centaines de terrains de futsal, foot 5 et beach soccer partout en France⁷². Le déploiement de nouvelles infrastructures sportives peut également se faire en partenariat avec des entreprises innovantes spécialisées dans le déploiement d'équipements sportifs ludiques et innovants. La France possède en effet un réservoir d'entreprises innovantes particulièrement développé en la matière, à l'image de Playgones, Kompan ou encore SMC2. La FFT a d'ailleurs réalisé un partenariat avec la FFBB, en association avec Playgones, afin de construire des aires de jeu multisports en milieu rural où il est possible de pratiquer urban tennis, basketball et skateboard sur le même espace. Cela nous permet d'évoquer le dernier partenariat possible et sûrement l'un des plus importants : le partenariat inter-fédéral. En effet, les fédérations ont tout intérêt à mutualiser leurs efforts afin de renforcer leur offre sportive dans un contexte de développement de la multi-pratique et de saturation des espaces de construction, notamment en milieu urbain. Deux options s'offrent alors aux

⁷² FFF, *Le Fonds d'Aide au Football Amateur* (en ligne). Disponible sur : <https://www.fff.fr/14-le-football-amateur/254-le-fonds-d-aide-au-football-amateur.html>

fédérations. Premièrement, il est possible d'envisager un rapprochement avec des fédérations à l'univers sportif relativement proche. Nous pourrions, par exemple, imaginer un partenariat entre la FFME et la fédération française de voile (FFV), axé autour de la pratique outdoor. Autre possibilité, des rapprochements entre fédérations dont les disciplines se jouent sur des terrains aux dimensions similaires, à l'image du handball et du futsal ou du badminton et du basket 3x3. Enfin, il pourrait être bénéfique pour les fédérations de nouer des partenariats avec des disciplines plus éloignées de leurs univers sportifs. C'est ainsi que la FFT a par exemple travaillé avec la fédération française de roller et de skate (FFRS) dans le but de développer l'urban tennis, ou encore avec la fédération d'équitation (FFE) pour le développement du beach tennis. La coopération entre les différentes fédérations apparaît essentielle afin que ces dernières déploient plus efficacement et à moindre coût une nouvelle offre de sportive, plus accessible et diversifiée, répondant mieux aux attentes des pratiquants d'aujourd'hui. Il se pose donc la question supplémentaire de l'encadrement de ces partenariats, qui se résument aujourd'hui à des accords bilatéraux entre fédérations. Les comités nationaux olympiques et paralympiques français peuvent et doivent ainsi jouer un rôle de facilitateur dans le rapprochement et la tenue d'échanges entre les différentes fédérations.

CONCLUSION

Nous avons vu au cours des précédentes pages que l'offre sportive en France s'est diversifiée à partir des années 1950. Alors que cette dernière était historiquement l'apanage du mouvement sportif, de nouvelles formes de pratique sportive ont émergé après les Trente Glorieuses. Cette diversification de l'offre sportive peut être considérée comme la conséquence directe de la formation d'un décalage progressif entre l'offre sportive fédérale, qui a finalement peu évolué pendant le XXe siècle, et la demande sociale pour le sport en France qui a, elle, subi de profondes mutations corrélées aux évolutions de la société. Ainsi, la pratique sportive hors club s'est développée en France, d'abord via l'apparition de nouvelles disciplines sportives dans les années 1970, puis avec l'arrivée d'acteurs privés marchands au tournant des années 2000. La numérisation de la société et l'explosion des réseaux sociaux ont également accéléré ce processus d'autonomisation de la pratique sportive. Plus lent à s'adapter qu'une société évoluant toujours plus vite, le mouvement sportif s'est alors progressivement retrouvé en difficultés face à cette nouvelle concurrence et a vu le nombre de licences délivrées par les fédérations ralentir voire stagner. Malgré ces difficultés, force est de constater que le secteur fédéral a su se relever, y compris après la crise sanitaire liée à la pandémie de 2020, et semble repartir sur une dynamique positive. Alors que les dernières années ont mis en évidence la primauté nouvelle des pratiques auto-organisées, les fédérations n'ont eu d'autre choix que d'intégrer ces dernières à leur offre sportive, dans le but de séduire un public qui tend de plus en plus à se détourner de la pratique encadrée. Dès lors, les ponts ont commencé à se développer entre les deux modèles, notamment via l'intégration croissante des loisirs marchands grâce à des systèmes de partenariats. Il semble aujourd'hui évident que les pratiques auto-organisées font désormais partie intégrante du paysage sportif français. Dès lors, le mouvement sportif se doit d'intégrer au mieux ces pratiques dans son offre sportive afin de continuer de développer les synergies et de répondre aux nouvelles attentes des pratiquants. Cette intégration doit s'inscrire dans une démarche résolument collective, dans le but de mutualiser les ressources et les connaissances avec d'autres acteurs du paysage sportif, mais également de faire face aux nombreux défis posés par le développement des pratiques auto-organisées.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages cités

Bachelet Jean-René (2012), *Maurice Herzog, architecte d'une politique du sport comme grande cause nationale*. Inflexions vol.19, p.111-115.

Bessy Olivier & **Lapeyronie** Bruno (2009), *Culture des loisirs et diffusion sociale du sport. L'exemple des marathoniens*. Movement & Sport sciences vol.68, p.83-95.

Bréhon Jean (2008), *Les prémisses de la sportivisation de la gymnastique : l'exemple de l'Association régionale des gymnastes du Nord (1879-1914)*. Staps vol.80, p.73-84.

Costa Santos Andreia, **Willumsen** Johanna, **Meheus** Filip, **Ilbawi** Andre & **Bull** Fiona (2023), *The cost of inaction on physical activity to public health-care systems: a population-attributable fraction analysis*. The Lancet Global Health vol.11, p.32-39.

Clastres Patrick & **Dietschy** Paul (2006), *Sport, société et culture XIXe à nos jours*. Hachette.

Crosnier Dominique & **Boisson** Jean-Paul (2006), *Un demi-siècle de licences sportives*. INSEP-Editions.

Defrance Jacques (1995), *L'autonomisation du champ sportif, 1890-1970*. Sociologie et sociétés vol.27, p.15-31.

Dumont Gérard-François (2000), *La population de la France au XXe siècle : un bilan extrêmement contrasté*. Population et avenir vol.646, p.4-9.

Duret Pascal (2019), *Les pratiques sportives des Français*. Sociologie du sport, p.7-28.

Guibert Christophe (2007), *Le premier âge du surf en France : un sport socialement sélectif*. Movement & Sport Science vol.61, p.89-100.

Martin Jean-Luc (2003), *Gaullisme, jeunesse, sport : mythes et réalités*. Les Cahiers de l'INSEP, hors-série « L'Empreinte de Joinville, 150 ans de sport », p.315-333

Milza Pierre (1984), *Sport et relations internationales*. Relations internationales vol.38, p.155-174.

McKay Jim & **Laberge** Suzanne (2006), *Sport et Masculinités*. Clio vol.23, p.239-267.

Lemmonier Jean-Marc (2010), *Jeunesse et sport dans les années soixante. Les valeurs de la compétition en question*. Les sciences de l'éducation – pour l'ère nouvelle vol.43, p.83-103.

Loret Alain (1995), *Génération glisse – dans l'eau, l'air, la neige : la révolution du sport des années « fun »*. Editions Autrement.

Persicot Christian (2012), *Armées et sport de haut niveau*. Inflexions vol.19, p.117-123.

Prompt Edwige (2022), *Le jour où des femmes ont disputé un match de rugby. Premier débordement, côté fermé*. Panard vol.2, p.36-47.

Rémy Dominique (1991), *Le Sport et son droit*. Editions Romillat.

Robène Luc (2012), *Comparer l'incomparable ?* Inflexions vol.19, p.17-33.

Simon Gérald (1990), *Puissance sportive et ordre juridique étatique*. Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

Terfous Fatia (2010), *Sport et éducation physique sous le Front populaire et sous Vichy : approche comparative selon le genre*. Staps vol.90, p. 49-58.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

- Cadrage du mémoire
- Revue littéraire et identification des ressources
- Problématisation du sujet et plan adopté

1. LA PRATIQUE SPORTIVE FEDERALE EN FRANCE : GENESE, REMISE EN QUESTION, ADAPTATION 7

- 1.1 Le développement de la pratique fédérale en France depuis la fin du XIXe siècle
 - a. La création d'un secteur fédéral basé sur un modèle précis, en partie lié au monde militaire
 - b. Le sport comme grande cause nationale sous la Ve République
- 1.2 L'apparition d'un décalage entre les attentes des pratiquants et l'offre sportive fédérale
 - a. Les mutations de la demande sociale pour le sport en France depuis 1950
 - b. Le développement d'attentes nouvelles au sein de la population
- 1.3 Un monde fédéral en stagnation et forcé de se réinventer
 - a. Un secteur fédéral en difficultés
 - b. De nombreux motifs d'espoir

2. LES PRATIQUES SPORTIVES AUTO-ORGANISEES : AVENEMENT, DEFINITION, GRANDS ENJEUX 24

- 2.1 Contexte historique et émergence des pratiques auto-organisées en France
 - a. Emergence et ascension des pratiques auto-organisées
 - b. Un mode de pratique aujourd'hui majoritaire
- 2.2 Définition des pratiques auto-organisées et identification des grands enjeux
 - a. Eléments consensuels de définition
 - b. Débats et désaccords sur la définition des pratiques auto-organisées

- c. Proposition d'un modèle de définition
- d. Les enjeux liés aux pratiques auto-organisées

3. DE LA CONCURRENCE A LA COMPLEMENTARITE : QUELLE DYNAMIQUE ENTRE LA PRATIQUE FEDERALE ET LES PRATIQUES AUTO-ORGANISEES ? 43

3.1 Deux modèles historiquement opposés, une coopération aujourd'hui inévitable ?

- a. Une remise en question progressive du monopole fédéral
- b. Deux modèles différents par de nombreux aspects
- c. Une convergence d'intérêts ?

3.2 Pistes de réflexion pour développer la complémentarité entre le mouvement sportif et les pratiques auto-organisées

- a. Une offre sportive répondant davantage aux attentes des pratiquants
- b. Adapter le modèle fédéral aux réalités actuelles de la pratique
- c. La nécessité d'adopter une approche collective

4. CONCLUSION	60
5. BIBLIOGRAPHIE	61
6. TABLE DES MATIERES	63